

**COMPTE RENDU DES DECISIONS EFFECTUEES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François DELAGE, Maire**

Je vais vous rendre compte des affaires que j'ai pu régler depuis notre réunion du 19 décembre 2024 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'ai signé les décisions et contrats suivants:

1.	Contrat d'autorisation de location d'une salle, à titre gracieux, au CSAKB au sein de l'école S. Buisson pour 7 mois, du 1 <sup>er</sup> décembre 2024 au 31 juin 2025, pour des séances de STEP et de Pilâtes
2.	Contrat d'acquisition d'œuvre d'art et de cession des droits patrimoniaux entre la ville et Mme Lauris PAUWS pour l'œuvre « Hypnos, ciel renversé » pour un montant de 150€ net
3.	Contrat d'acquisition d'œuvre d'art et de cession des droits patrimoniaux entre la ville et M. Eric CHARTOL pour l'œuvre « Breakers au 104 – N°1/30 pour un montant de 250€ net
4.	Contrat d'acquisition d'œuvre d'art et de cession des droits patrimoniaux entre la ville et Mme Geneviève SENGISSSEN pour les 2 œuvres « Vue Paysage Montagne 01 » et «Vue Paysage jardin 03 » pour un montant total de 1 000€ net
5.	Contrat d'acquisition d'œuvre d'art et de cession des droits patrimoniaux entre la ville et M. Witold PYZIK pour l'œuvre « Sœurs jumelles » pour un montant de 1 000€ net
6.	Contrat d'acquisition d'œuvre d'art et de cession des droits patrimoniaux entre la ville et Mme Beatriz MOYA pour l'œuvre « Au-dessus des nuages » pour un montant de 900€ net
7.	Contrat d'acquisition d'œuvre d'art et de cession des droits patrimoniaux entre la ville et M. Nathan SELIGHINI pour les 2 œuvres « Tête d'épingle » et « Vague » pour un montant total de 130€ net
8.	Contrat d'acquisition d'œuvre d'art et de cession des droits patrimoniaux entre la ville et Mme Julia CHAUSSON pour les 2 œuvres – Les trois petits cochons « Le noyer », et Les trois petits cochons « Petit cochon prépare le linge » pour un montant total de 379,80€ TTC
9.	Contrat d'acquisition d'œuvre d'art et de cession des droits patrimoniaux entre la ville et SASU C215 pour l'œuvre « Jean-Luc LAURENT » pour un montant de 500€ TTC
10.	Contrat d'acquisition d'œuvre d'art et de cession des droits patrimoniaux entre la ville et M. Hidi BELACEL pour l'œuvre « Escadron en mouvement » pour un montant de 1 100€ net
11.	Contrat entre la ville et la société A.D.I.C. Informatique pour la maintenance du logiciel Recensement à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite. La redevance annuelle s'élève à 67,50€ HT
12.	Contrat d'acquisition d'œuvre d'art et de cession des droits patrimoniaux entre la ville et Mme Aurore MALGOURES pour l'œuvre « Le liseuse, The Women's Reader » pour un montant de 800€ net
13.	Contrat d'acquisition d'œuvre d'art et de cession des droits patrimoniaux entre la ville et l'Association loi 1901 Arts et Marge pour l'œuvre « The flower master » pour un montant de 1 900€ net
14.	Contrat d'acquisition d'œuvre d'art et de cession des droits patrimoniaux entre la ville et M. Sami BEN AMMAR pour l'œuvre « The last day » pour un montant de 180€ net
15.	Contrat d'acquisition d'œuvre d'art et de cession des droits patrimoniaux entre la ville et Mme Françoise TAINÉ pour les 2 œuvres « Vert I. Le vide n'existe pas » et « Vert II Le blanc est une couleur » pour un montant total de 500€ net
16.	Contrat entre la ville et l'ESAT Les Cerisiers pour le nettoyage et le blanchissage du linge et des vêtements de travail des agents de la ville. Les prestations sont réglées sur la base d'un BPU.
17.	Bail commercial d'une durée de 9 ans proposé par Kremlin-Bicêtre Habitat à la ville pour le local situé 25 bis avenue Eugène Thomas, pour un loyer fixé à 8 778€ HT HC/an – Décision n° 2024-048
18.	Prise en charge de l'hébergement d'urgence d'une personne en raison de l'insalubrité de son logement du 01/10 au 09/10/2024 pour un montant de 966,26€ - Décision n°2024-050
19.	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'EPFIF pour les locaux situés au 15 rue de la Réunion à compter du 14/10/2023 pour une durée indéterminée. La redevance annuelle est fixée à 8 232€ HT – Décision n°2024-045
20.	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'EPFIF pour les locaux situés au 12, rue Rossel, à compter du 07/06/2022 pour une durée indéterminée. La redevance annuelle est fixée à 3 105€ HT – Décision n°2024-046
21.	Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire avec la famille SCHMTT pour les locaux situés au 20, rue Robert Schuman, à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025 pour une indemnité d'occupation mensuelle de 435€ TTC

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-003

Le 13 février 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 janvier 2025.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Christine MUSEUX, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI.

Membres représentés :

Catherine FOURCADE par Frédéric RAYMOND  
Ghislaine BASSEZ par Ibrahima TRAORE  
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK  
Oidi BELAINOUSSI par Mounia BENSETTITI

Membre absent :

Jérôme GIBLIN

Secrétaire de séance :

Corinne BOCABEILLE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 29  
Représentés 5  
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ACTION EDUCATIVE \_ MISE EN PLACE D'UN PLAN COMMUNAL POUR L'ALIMENTATION

Ibrahima Traoré, adjoint au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre met en place, depuis 2020, des projets en faveur d'une écologie populaire qui n'oppose pas l'action pour la planète et celle pour le pouvoir d'achat. Cette ambition se décline concrètement dans plusieurs actions mises en œuvre par la collectivité. C'est par exemple le choix de confectionner en régie les repas pour les enfants des écoles primaires avec des produits de qualité à des tarifs adaptés aux revenus des familles.

Ce sujet de l'alimentation incarne donc cette préoccupation. Dans le contexte inflationniste de ces dernières années, comment permettre à tous de « bien » manger ? Une alimentation locale, diversifiée et plus respectueuse de l'environnement est-elle réservée aux plus riches ?

Afin de répondre à ces problématiques, la Ville a décidé d'expérimenter un plan communal pour l'alimentation. Cette expérimentation, qui se déroulera d'avril à décembre 2025, permettra d'accompagner 20 ménages kremlinois dans la sensibilisation et l'apprentissage d'une alimentation saine et durable. L'identification des foyers participants sera effectuée par le biais d'un repérage des services ayant une bonne connaissance des publics ainsi que par une communication grand public afin de favoriser l'échantillonnage de profils.

Concrètement les foyers participant à l'expérimentation pourront accéder chaque mois à un panier de produits fourni par une AMAP de la ville, à un bon d'achat à dépenser en produits frais dans les principaux supermarchés de la ville pour un montant global de 100 €, ainsi qu'à des ateliers ludiques et interactifs de partage et de sensibilisation à des habitudes alimentaires plus saines et durables.

L'adhésion au projet est adaptée en fonction du quotient familial de la Ville avec une participation ajustée en fonction des revenus du foyer :

QF	Cotisation / mois / foyer
QF 1 à 4	30 €
QF 5 à 7	50 €
QF 8 à 9	75 €
QF 10 à 13	90 €

Cette expérimentation mettra également sur la convivialité et le partage de savoirs culinaires au travers d'ateliers collectifs organisés par la Ville dans les cuisines pédagogiques des structures de proximité (centre social et service jeunesse). Ces ateliers permettront de répondre aux objectifs suivants :

- créer du lien entre les participants et de sensibiliser,
- favoriser l'éducation aux participants à une alimentation saine,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- améliorer les pratiques alimentaires et créer de bonnes habitudes sur le long terme.

Afin de promouvoir une agriculture durable, écologiquement saine, soutenir les agriculteurs de proximité, assurer un lien social entre le monde urbain et le monde rural, des AMAP et leurs maraichers accompagneront la Ville dans le projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du plan communal pour l'alimentation développé par la Ville, qui permettra de mieux répondre à des enjeux sociaux, économiques et de santé publique sur la commune.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Ibrahima Traoré, adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 28 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 6 ne prenant pas part au vote (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI, Bernard CHAPPELLIER),

## Article 1

D'approuver le projet de plan communal pour l'alimentation tel que présenté dans le rapport.

## Article 2

De fixer le tarif comme suit :

QF	Cotisation / mois / foyer
QF 1 à 4	30 €
QF 5 à 7	50 €
QF 8 à 9	75 €
QF 10 à 13	90 €

## Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Corinne BOCABEILLE

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250213-2025-003-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025  
[kremlin-bicetre.fr](http://kremlin-bicetre.fr) - [www.kremlinbicetre.fr](http://www.kremlinbicetre.fr)

1. 2025-003-DE  
2. 2025-004-DE  
3. 2025-005-DE  
4. 2025-006-DE

LA PRÉFECTURE  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

17/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2025

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2025-004**

**Le 13 février 2025 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 janvier 2025.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Christine MUSEUX, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI.

Membres représentés :

Catherine FOURCADE par Frédéric RAYMOND  
Ghislaine BASSEZ par Ibrahima TRAORE  
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK  
Oidi BELAINOUSSI par Mounia BENSETTITI

Membre absent :

Jérôme GIBLIN

Secrétaire de séance :

Corinne BOCABEILLE

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 29  
Représentés 5  
Absent..... 1**

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**FINANCES \_ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
2025**

Corinne BOCABELLE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La présentation du rapport d'orientations budgétaires par l'équipe municipale est un élément majeur dans le processus d'élaboration du budget. C'est un élément important d'information, de débat et de démocratie locale.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

L'article L.5217-10-4 du CGCT, applicable aux Métropoles et par extension à la nomenclature M 57, précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

En vertu de l'article D.2312-3 du CGCT, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel ainsi qu'à leur évolution, et au temps de travail.

Le présent rapport présentera ces éléments en plusieurs parties :

- Le contexte général dans lequel s'inscrit la préparation de ce budget ;
- Les hypothèses retenues, orientations budgétaires et priorités pour 2025 et les années suivantes, en fonctionnement et en investissement ;
- La politique de ressources humaines ;
- La gestion de la dette ;
- Un dernier point sur le budget annexe « marché forain ».

# 1. Le contexte général

## 1.1. Le contexte international et européen

Après la baisse de la croissance mondiale en 2020 (- 3,1 %) et le fort rebond en 2021 (+ 6,1 %), celle-ci s'essouffle. La croissance mondiale est attendue autour de 3 % en 2024 et 2025, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser. Sa croissance serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt (suite à des difficultés économiques et politiques). La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales ont commencé à desserrer l'étau du crédit, puisqu'on assiste à une nette décélération de l'inflation en 2024. Et ce mouvement devrait se poursuivre en 2025 :

- Depuis juin 2024, la Banque Centrale Européenne (BCE ci-après) a abaissé ses taux directeurs. La BCE a ainsi ramené le taux de dépôt à 3 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025 avec de nouvelles baisses attendues et un taux prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en abaissant son objectif de taux en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

## 1.2. Le contexte national

En 2024, la croissance du PIB de la France devrait être de 1,1%, grâce notamment aux jeux olympiques et paralympiques. Mais on constate déjà un ralentissement notable au quatrième trimestre 2024.

L'inflation était élevée en 2022 et en 2023. Elle diminue en 2024 suite notamment au ralentissement des prix des produits manufacturés et de l'énergie. Toutefois, les ménages ont une perception de l'inflation plus importante que ce qu'elle est réellement. C'est pourquoi, la consommation reste faible et le niveau d'épargne élevé.

Inflation en France

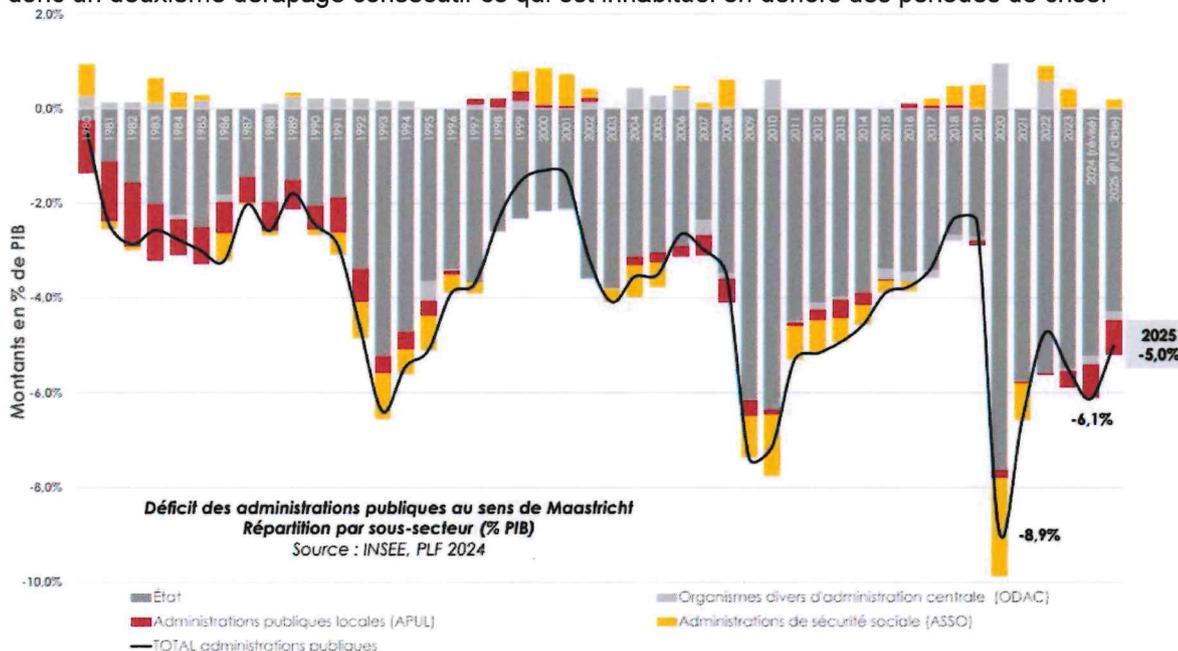


En France, on observe une instabilité politique ces derniers mois (absence de majorité à l'Assemblée nationale, motion de censure du Gouvernement de Michel Barnier). C'est une situation assez nouvelle pour la France depuis la mise en place de la Vème République. Ce manque de visibilité est aussi une source d'incertitude économique.

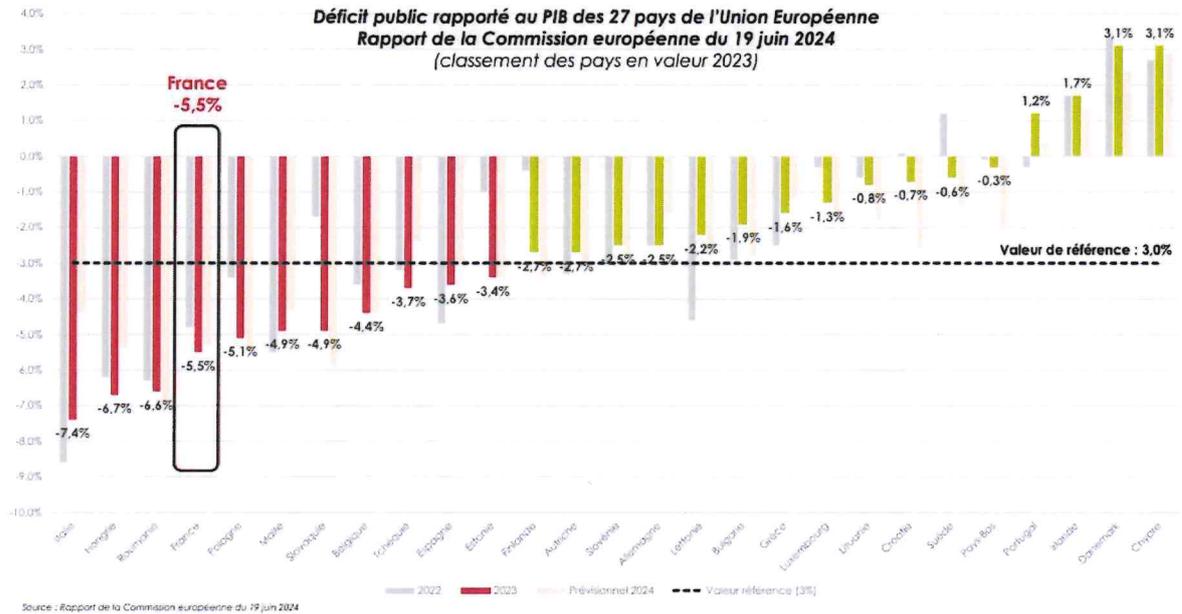
### Le dérapage du déficit public :

La France connaît un fort dérapage du déficit public. Il a plus que doublé entre 2017 et 2023, passant de - 77 Md€ à - 155 Md€. Il est attendu à - 179 Md€ en 2024. La Cour des Comptes indique que cette aggravation du déficit s'explique principalement par une faible croissance des recettes et par la poursuite des baisses d'impôts (pour 10 Md€).

Rapporté au PIB, le déficit public s'est élevé à 5,5 % en 2023 et devrait atteindre 6,1 % en 2024. Cela marquerait donc un deuxième dérapage consécutif ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.



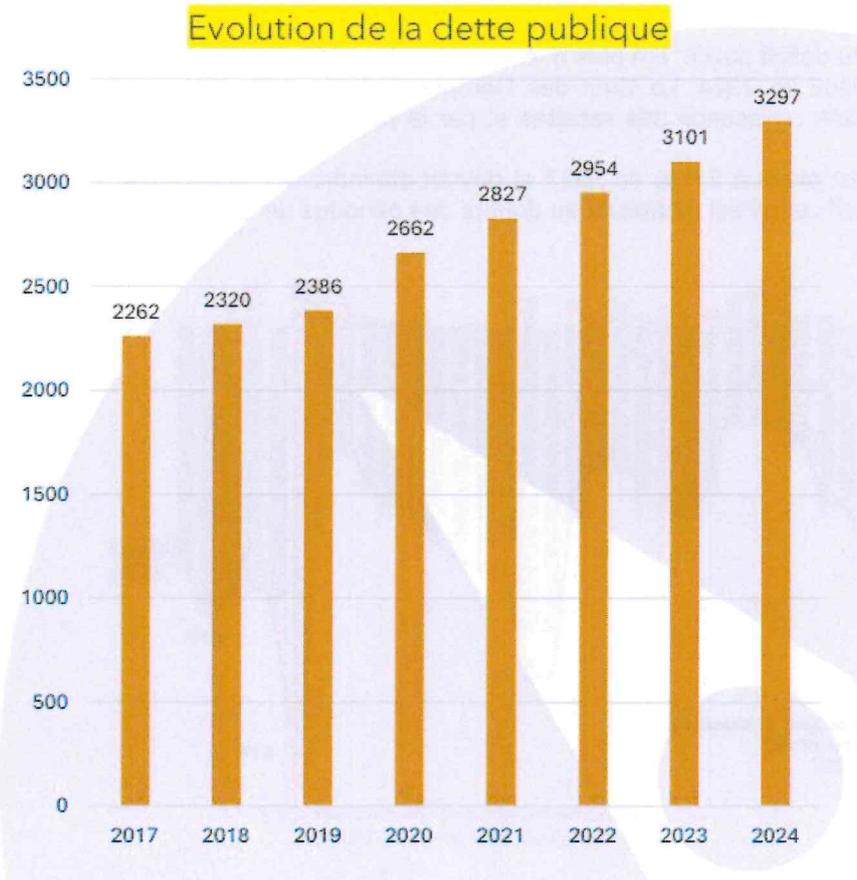
Le déficit public français (en % du PIB) est ainsi le quatrième plus élevé des pays de l'Union Européenne.



Source : Ressources consultants finances

Ainsi, le 26 juillet 2024, sur recommandation de la Commission Européenne, le Conseil de l'Union Européenne a engagé formellement une procédure pour déficit excessif à l'encontre de 7 pays (en plus de la Roumanie qui fait l'objet de cette procédure depuis 2020), dont la France.

La dette publique française a augmenté de 46 % depuis 2017 (soit une hausse d'un peu plus de 1Md€). Ainsi, l'endettement public français s'élève à 109,9 % du PIB en 2023. Il est plus élevé que la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne.



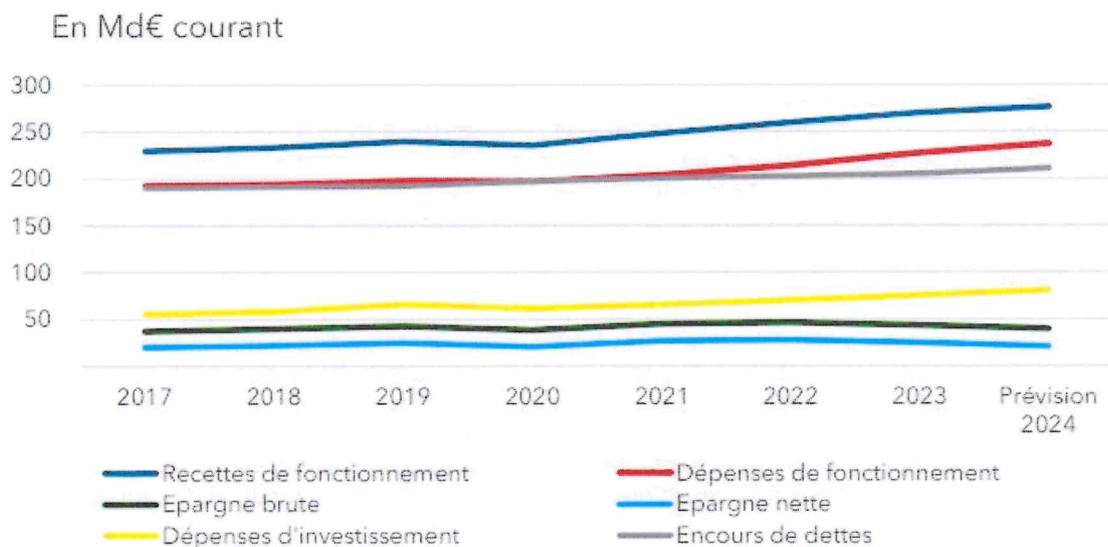
Pour l'instant, les agences de notation ont maintenu la note de la France. Mais cette note sera probablement dégradée au printemps prochain.

Cela aurait pour conséquence, pour les collectivités territoriale, une hausse des marges bancaires. Et donc cela conduirait à une hausse des taux d'intérêt (ou à une moindre baisse).

### 1.3. La situation des collectivités territoriales

En 2024, en dehors des Départements, les collectivités locales présentent une situation financière correcte.

Toutefois, il faut noter une hausse des dépenses de fonctionnement, avec un effet ciseau, et une dégradation des indicateurs d'endettement :



Source : Orfeor

Les dépenses de fonctionnement des collectivités sont en hausse de + 4,4 % en 2024 par rapport à 2023. Cette augmentation est notamment liée aux dépenses d'énergie. Elle s'explique aussi par la hausse des charges de personnel (+ 4,8 %) suite à la revalorisation du point d'indice et aux 5 points d'indices supplémentaires donnés à l'ensemble des agents publics (coût estimé par la Cour des Comptes : 750M €).

### 1.4. La loi de finances pour 2025

Au jour de la rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires, la loi de finances pour 2025 n'est pas adoptée.

Un projet de loi de finances pour 2025 avait été rédigé cet automne, par le gouvernement de Michel Barnier.

Au regard du dérapage du déficit public, l'objectif de ce projet de loi était de ramener le déficit à 5 % en 2025. Pour cela, il visait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (soit environ 2 points de PIB). Cela comprenait un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts.

Dans ce projet de loi de finances, trois mesures d'économies en dépenses concernaient les collectivités territoriales (pour un montant total de 5 Md€) :

- la création d'un fonds de réserve,
- le gel en valeur (entre 2024 et 2025) du produit de TVA affecté aux collectivités,
- la réduction du FCTVA.

Cet objectif de déficit public à 5 % du PIB en 2025 n'était qu'une première étape. Dans le cadre de ses engagements européens, la France a transmis à l'Union Européenne son plan budgétaire et structurel 2025 – 2029 avec un objectif de retour à un déficit public inférieur à 3 % à horizon 2029.

Toutefois, ce projet de loi de finances pour 2025 n'a pas pu être adopté, suite à une motion de censure du gouvernement adoptée par l'Assemblée nationale, lors de l'adoption du PLFSS (Projet de loi de financement de la sécurité sociale).

De ce fait, pour assurer la continuité des services publics, les mesures suivantes ont été prises, sur la base de l'article 47 de la Constitution et de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) :

- Une loi spéciale a été adoptée le 20 décembre 2024. Elle permet à l'Etat de percevoir les impôts et de recourir à l'emprunt. Ainsi, les collectivités territoriales percevront bien les douzièmes de fiscalité comme habituellement.
- Une fois la loi spéciale promulguée, le gouvernement a pu prendre un décret le 30 décembre 2024 (décret n° 2024-1253), ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, dans la limite des crédits ouverts en 2024.
- En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF ci-après) : en vertu de la loi spéciale, la DGF sera versée par douzièmes sur la base des montants 2024 en attendant la notification des montants individuels 2025.

Depuis le 15 janvier l'examen du projet de loi de finances a repris au Sénat. Le vote de la loi est prévu avant la fin du mois de janvier. La réduction du déficit restera nécessairement une priorité.

A ce jour, des incertitudes demeurent :

- Dans le projet de loi de finances initial la contribution des collectivités à la réduction du déficit public s'élevait à 5 Md€. Cela comprenait le dispositif du fonds de réserve abondé par les collectivités, vivement critiqué par les élus locaux. Cela comprenait aussi une réduction du taux et de l'assiette du FCTVA. Mais le Sénat avait supprimé cet article.  
Dans le cadre des discussions actuelles, l'effort demandé aux collectivités serait ramené à 2,2 Md€. Nous attendons la loi définitive pour connaître les conditions précises de la mise en œuvre de cette contribution.
- Sur le montant des dotations : c'est la loi de finances pour 2025 qui déterminera la répartition des dotations. Leur notification devrait donc intervenir plus tardivement en 2025.
- En 2024, le conseil constitutionnel a annulé les dispositions législatives relatives au calcul des contributions communales au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) au sein de la Métropole du Grand Paris, dérogoires au droit commun, avec application de sa décision à partir de 2025.  
Le Projet de loi de finances initial pour 2025 prévoyait que les contributions communales seraient désormais calculées en fonction de leur potentiel financier, et que les contributions des EPT resteraient calculées comme précédemment, par référence aux montants acquittés par les EPCI préexistants. Mais un amendement avait été proposé au Sénat pour encadrer temporairement les évolutions individuelles.  
Nous attendons donc de savoir ce que prévoira la loi de finances définitive sur ce point.
- Sur le montant des fonds destinés à la transition écologique (notamment le fonds vert) : les montants devaient être revus à la baisse.

## 2. Les orientations en fonctionnement

### 2.1. Les recettes de fonctionnement

#### 2.1.1. Les produits des services et du domaine

Ces recettes sont principalement constituées des redevances des services (restauration scolaire, périscolaire, établissements d'accueil de jeunes enfants, concessions du cimetière...) et du forfait post stationnement.

Les tarifs 2025 ont fait l'objet de deux délibérations, au conseil municipal de décembre 2024.

Pour 2025, la ville a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs suivants, afin de protéger et soutenir les Kremlinois et les Kremlinoises dans un contexte économique difficile :

- tous les tarifs relatifs à la restauration et au portage des repas,
- aux accueils de loisirs et au périscolaire,
- aux séjours et stages sportifs,
- à la neutralisation d'une place de stationnement.

Il en est de même pour les droits de place du marché forain, qui restent inchangés.

Pour les autres tarifs, la Ville a appliqué l'actualisation traditionnelle de + 2 %.

En ce qui concerne le stationnement, les tarifs ont été reconduits à l'identique. Seul le zonage a été modifié.

#### 2.1.2. Les contributions fiscales directes (TF et TH)

Pour mémoire, depuis 2018, une réforme fiscale majeure a été mise en place en plusieurs étapes qui a abouti à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.

Depuis 2021, le produit des taxes locales de la ville se compose ainsi :

- La taxe d'habitation (TH ci-après) sur les résidences secondaires.
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB ci-après) que la commune perçoit habituellement.
  - Depuis 2021, la ville ne perçoit plus le produit de taxe d'habitation des résidences principales et celui des compensations TH qui étaient versées par l'État. En compensation, elle perçoit le produit de TFB perçu auparavant par le département du Val-de-Marne.
- Cette nouvelle ressource ne compense pas entièrement la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur est mis en place. Il est de 1,25 pour le Kremlin-Bicêtre. Il faut noter que la hausse du taux de TFB décidée en 2023 ne s'applique pas à cette ressource. C'est le taux de 2021 qui s'applique.

#### La taxe foncière :

Comme la municipalité s'y était engagée, les deux taux de taxe foncière (pour le foncier bâti et pour le foncier non bâti) restent inchangés en 2024 et en 2025.

#### La taxe d'habitation :

Le taux de taxe d'habitation n'a pas été augmenté, et restera inchangé en 2025.

Par ailleurs, conformément à ce qui a été décidé par le conseil municipal du 14 avril 2022, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est majorée de 30 %.

Cela génère pour la ville environ 170 000 € de recettes fiscales supplémentaires.

Ce taux de majoration sera maintenu à l'identique pour 2025.

Les taux ne seront pas modifiés en 2025. L'évolution des recettes fiscales dépendra donc :

- de l'évolution physique des bases,
- et de la hausse du coefficient d'actualisation des valeurs locatives.

Pour mémoire, depuis 2018, en vertu de la loi de finances pour 2017, pour tous les locaux (sauf les locaux commerciaux et ceux affectés à une activité libérale), l'actualisation forfaitaire des bases fiscales dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 par rapport à la valeur de ce même indice au mois de novembre de l'année N-2 :

$$A_n = 1 + \frac{(\text{IPCH}_{\text{Novembre n-1}} - \text{IPCH}_{\text{Novembre n-2}})}{\text{IPCH}_{\text{Novembre n-2}}} \quad \text{si } \text{IPCH}_{\text{Novembre n-1}} > \text{IPCH}_{\text{Novembre n-2}}$$

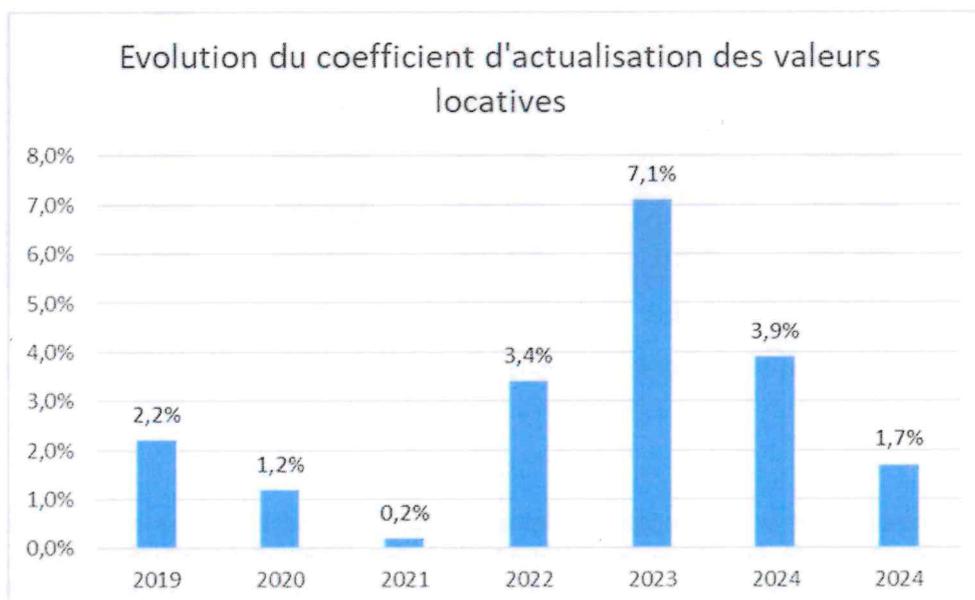
**= 1 sinon (pas d'actualisation régressive)**

Source : Ressources Consultants Finances

Ce coefficient d'actualisation suit donc l'inflation.

Ce mécanisme est prévu à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts. Il ne dépend donc pas de la loi de finances.

Après des coefficients élevés sur la période 2022 – 2024 (suite à la forte inflation), ce coefficient est de + 1,7 % en 2025.



Pour les locaux commerciaux, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives dépend de l'évolution des loyers et est publié chaque année.

### L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris

Elle est stable depuis 2016 avec un montant de 6 867 569 €.

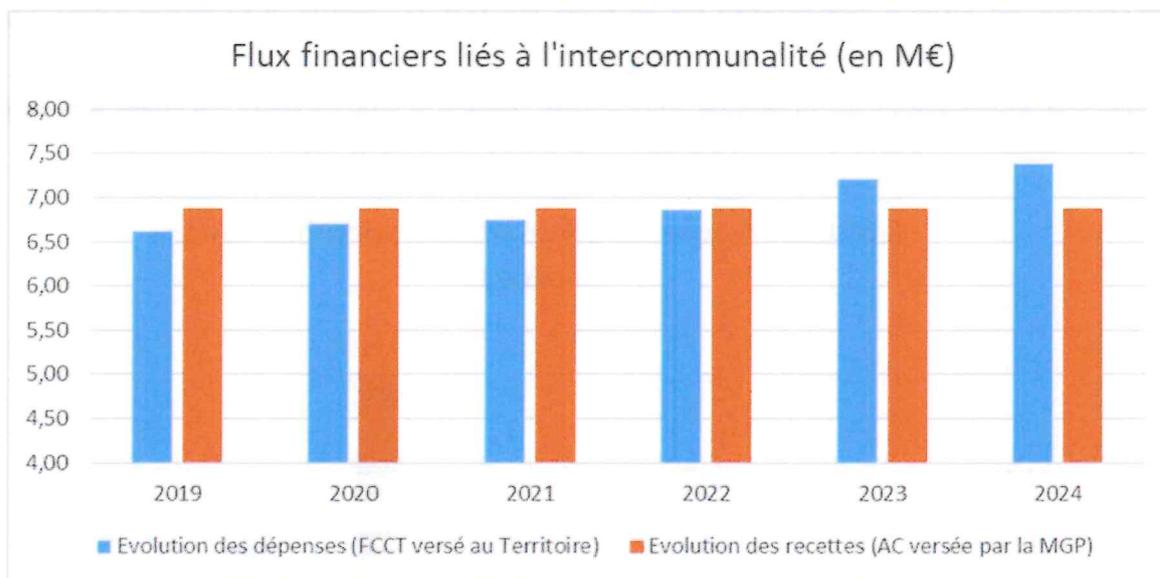
Pour mémoire, depuis la mise en place des Territoires et de la Métropole du Grand Paris, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les flux financiers liés à l'intercommunalité sont les suivants :

- La ville perçoit de la Métropole du Grand Paris « l'attribution de compensation » (AC). Elle est composée :
  - ✓ du produit de fiscalité économique que la commune percevait auparavant via l'attribution de compensation de l'ex - communauté d'agglomération (4,53 M€),
  - ✓ et de la dotation de compensation de la part salaires (2,34 M€).
  - ✓ En sont déduites les charges transférées (- 3 207 €).Le montant perçu (6,87 M€) a vocation à être stable.
- La ville perçoit directement la *part de fiscalité « ménages »* (c'est-à-dire le produit de taxe d'habitation et des taxes foncières) qui était auparavant perçue directement par l'ex - communauté d'agglomération. (Cela correspond à environ 4,9 M€ en 2024).
- La ville verse au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre une *contribution au « fonds de compensation des charges territoriales »* (FCCT). Elle est composée :
  - ✓ du reversement de la dotation de la compensation de la part salaires versée à la ville par la Métropole du Grand Paris (2,3 M€),
  - ✓ du reversement de la part du produit fiscal « ménages » qui était auparavant perçue directement par l'ex - communauté d'agglomération (4,9 M€ en 2024). Sachant que ce montant est réévalué chaque année en fonction de la revalorisation forfaitaire des bases.
  - ✓ de l'abondement voirie qui avait été décidé en 2019 et que la ville doit rembourser jusqu'en 2029 (34 116 € en 2024).
  - ✓ de la contribution au financement des nouvelles compétences transférées et des dépenses d'aménagement (0,1 M€).

Le montant total (7,38 M€ en 2024) a donc tendance à augmenter chaque année.

A noter que la Métropole du Grand Paris a versé à la commune une dotation de solidarité communautaire en 2020 (96 899 €) et en 2023 (147 057 €).

Mais cette recette n'a pas vocation à être pérenne, c'est pourquoi elle ne sera pas inscrite au budget primitif 2025.



On note que contrairement à l'Attribution de Compensation métropolitaine (qui est une recette pour la ville), la contribution de la commune au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) vers l'Etablissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre, évolue à la hausse pour atteindre en 2025 un montant estimatif de 7,5M € (cf. ci-après, page 12).

### Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

Il s'agit du fonds qui assure une péréquation entre les communes de la région Ile-de-France en fonction de leur richesse. Le montant perçu par la ville à ce titre est stable (872 582 €). La commune prévoit d'être de nouveau éligible en 2025, pour le même montant.

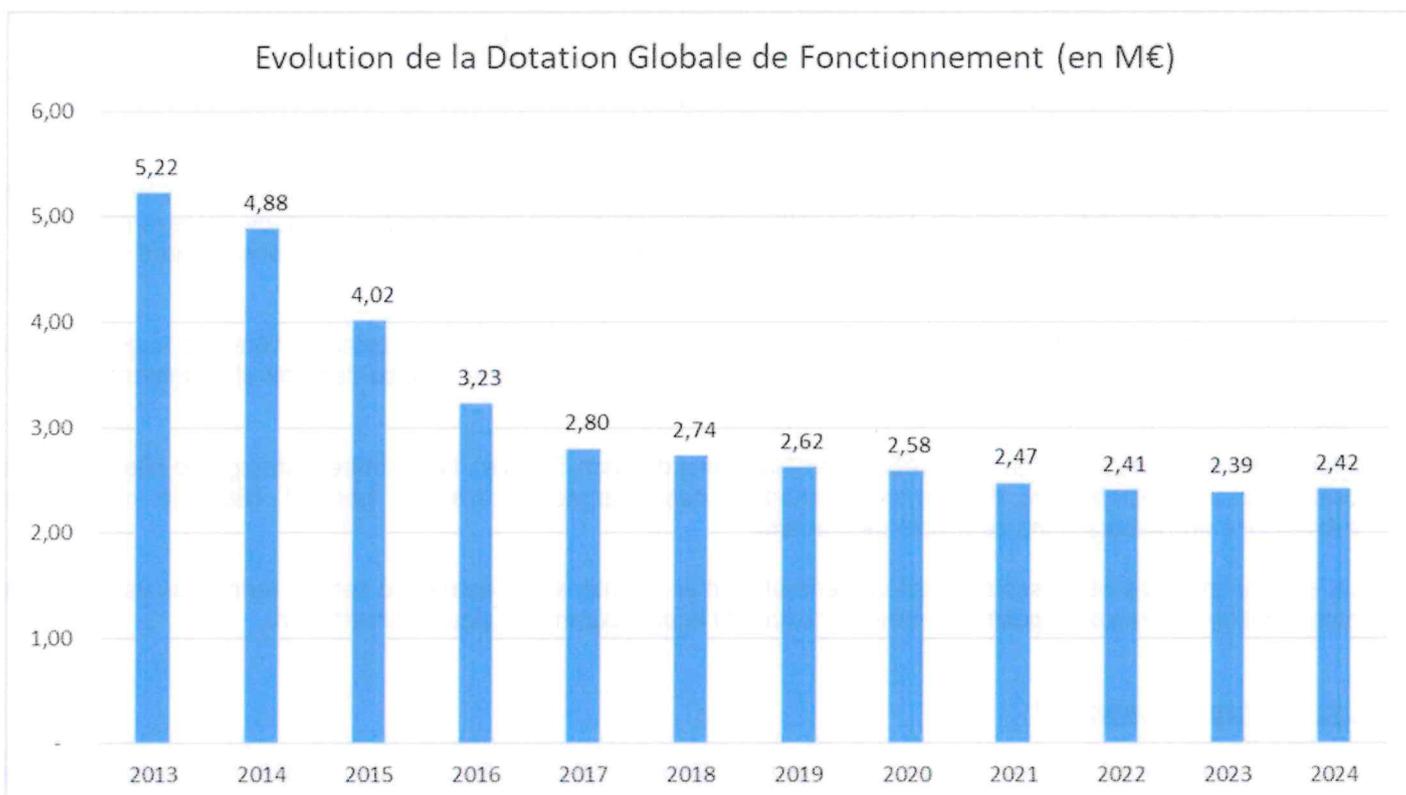
Au regard du rang d'éligibilité de la commune à ce fonds, la ville devrait continuer à en être attributaire lors des prochaines années.

#### Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est lié au marché de l'immobilier. En effet, toutes les transactions immobilières, locaux neufs ou anciens, logements ou locaux professionnels, sont soumises aux Droits de Mutation à Titre Onéreux. Cette recette, qui est par nature non pilotable et fluctuante, sera budgétée de façon prudente. Sachant qu'une reprise du marché de l'immobilier est attendue pour 2025.

#### La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF est versée chaque année par l'Etat à la commune. Sur la période de 2014 à 2017, la DGF perçue par le Kremlin-Bicêtre a fortement diminué, avec l'instauration de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) alliée à un contexte de stabilité de l'enveloppe normée à euros constants.



Pour le Kremlin-Bicêtre, la DGF est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Les recettes de la DSU ont tendance à augmenter très légèrement chaque année.

L'évolution de la dotation forfaitaire, quant à elle, dépend principalement :

- de la variation de la population,
- et de l'application de l'écrêtement. En effet, un écrêtement de la dotation forfaitaire est appliqué à certaines communes, en fonction du potentiel fiscal par habitant. Il sert à financer les évolutions de la DGF (les hausses des dotations de péréquation et les augmentations des dotations forfaitaires du fait de la croissance démographique). Ce mécanisme est appliqué à la commune du Kremlin-Bicêtre.

Il faut noter qu'en 2023 et en 2024, l'écrêtement ne s'est pas appliqué. C'est pourquoi le montant de DGF de la commune était stable.

En 2025, l'écrêtement devrait de nouveau s'appliquer. C'est pourquoi, il est prévu une baisse de la DGF de la ville en 2025 et les années suivantes.

Il convient de souligner que le montant de la DGF versé par l'Etat, non seulement n'est pas indexé sur l'inflation, mais en plus à tendance à diminuer du fait de l'écrêtement.

### Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les recettes de la CAF sont estimées d'une part en fonction de la fréquentation et de l'activité des services percevant la prestation de service (établissements d'accueil de jeunes enfants, équipements jeunesse, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)...), et d'autre part en fonction des conventions qui lient la commune à la CAF.

Désormais, ces recettes s'inscrivent dans le cadre d'une Convention territoriale globale (CTG). Il s'agit d'une démarche initiée par la CAF pour construire un projet social global sur le territoire et qui remplacent les anciens contrats enfance jeunesse.

Au total, les recettes de la CAF ont tendance à être stables ces dernières années. La ville prévoit donc aussi une stabilité pour 2025 et les années suivantes.

## **2.2. Les dépenses de fonctionnement**

En 2025, la municipalité souhaite contenir la hausse des dépenses réelles de fonctionnement, tout en continuant à apporter un service de qualité aux Kremlinoises et Kremlinois.

### Les charges à caractère général

L'objectif pour 2025 est de poursuivre la maîtrise des dépenses à caractère général.

Certains éléments vont impacter le budget 2025 à la baisse :

- Les dépenses relatives aux locations immobilières seront en diminution, du fait de la mise en place d'une politique d'optimisation des locaux loués par la ville.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la nouvelle délégation de service public (DSP ci-après) relative au stationnement payant est entrée en vigueur. Cela devrait entraîner une baisse des dépenses. Puisque les versements des recettes de stationnement au délégataire devraient être moins importants que dans le cadre de la précédente DSP.

D'autres éléments vont impacter le budget à la hausse : Comme par exemple les coûts de l'énergie toujours élevés, et l'augmentation des dépenses relatives aux denrées alimentaires (avec la hausse des prix et l'augmentation de la part de produits bio et en circuits courts).

Il faut noter qu'avec l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale), la dépense a changé de chapitre. Aussi, cela viendra artificiellement augmenter le chapitre des charges à caractère général. Mais, le chapitre des subventions aux associations sera diminué d'autant.

La Ville maîtrise ses dépenses à caractère général, tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers, et en proposant de nouveaux dispositifs comme par exemple le plan communal pour l'alimentation.

### Les dépenses de personnel

Les frais de personnel sont estimés en hausse entre le Budget 2024 et le Budget primitif 2025. Mais cette hausse est contenue.

Cette légère augmentation s'explique tout d'abord par le souhait de la municipalité de procéder à une refonte du RIFSEEP des agents de la Ville (le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). En effet, des ajustements ont été mis en œuvre pour mieux reconnaître l'engagement professionnel des agents de la Ville. A ce stade, l'impact de cette revalorisation / refonte est estimé à 580 000 €.

Cette légère hausse de la masse salariale s'explique aussi par les éléments suivants :

- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- l'effet des augmentations successives du SMIC en année pleine,
- il est prévu une hausse des cotisations employeurs en 2025.

En effet, le Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 prévoyait une augmentation progressive du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL (dont une hausse de 4 points en 2025). Cette loi n'a pas été adoptée, du fait de la motion de censure. Mais cette mesure peut être prise par décret. Aussi, au regard de l'importance du déficit de cette caisse de retraite, on peut supposer qu'un décret devrait entériner cette hausse de cotisation courant janvier, mais elle sera peut-être de moindre ampleur que ce que le projet de loi prévoyait initialement).

Cette hausse reste contenue, grâce au pilotage maîtrisé de la masse salariale.

La part du chapitre 012 dans les dépenses réelles de fonctionnement traduit la volonté de la ville d'assurer un service public de qualité en interne, grâce au travail quotidien des agents de la collectivité, plutôt que de recourir à des externalisations de services.

En ce qui concerne la masse salariale, on peut relever deux mesures portées par l'Etat :

- La suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- Le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

### Les atténuations de produits

Auparavant, ce chapitre comprenait exclusivement les dépenses relatives à la contribution de la ville au Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Cette contribution baisse légèrement sur la période 2020-2024 pour s'établir autour de 125 000 €. En 2025 et les années suivantes, ce montant devrait rester stable.

Il convient désormais d'ajouter à ce chapitre le prélèvement relatif aux amendes de police. Depuis 2021 la commune fait l'objet d'un prélèvement suite à une notification de l'Etat dans le courant de l'été. Il s'agit d'un prélèvement effectué sur les recettes « amendes de police » au profit d'Ile de France Mobilités et de la Région Ile de France.

La municipalité juge prudent d'inscrire au BP 2025 le montant de 600 000 €, au regard de la moyenne des montants prélevés.

### Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) correspond à la contribution versée par la ville à l'EPT Grand Orly-Seine Bièvre. Il sera en hausse en 2025. Cette hausse vient du fait qu'une partie du FCCT est actualisé sur la base du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases. (C'est le cas de la part « reversement des recettes fiscales » et de la part « compétence transférée relative au développement économique).

Aussi, le niveau de cette hausse dépend fortement du coefficient. Il est de + 1,7 % en 2025. Ainsi le FCCT sera en hausse de + 0,1 M€ entre 2024 et le BP 2025.

### Les participations obligatoires

Elles seront en augmentation en 2025. La commune prévoit une hausse de sa participation à l'école Jeanne d'Arc, suite à une hausse du nombre d'élèves kremlinis inscrits.

### Les subventions versées

- La subvention versée au budget annexe « marché forain » sera stable en 2025 (0,3 M€).
- Il est envisagé de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles en 2025. Dans ce cas, toutes les inscriptions budgétaires seraient intégrées dans le budget principal de la ville, et le versement de la subvention n'aurait plus lieu d'être.
- Le haut niveau de subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) sera maintenu. Afin d'assurer toutes les missions de maintien à domicile et d'actions sociales.
- Habituellement, la ville versait une subvention au Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la commune. Depuis septembre 2024, ce dispositif a été remplacé par une adhésion du CNAS (le Comité National d'Action Sociale). Cela vient donc diminuer le montant global des subventions versées aux associations.

En ce qui concerne les subventions versées aux associations sportives et culturelles : En 2025, débiteront les nouvelles conventions pluriannuelles. Le montant total versait devrait être supérieur au montant de 2024.

- Le montant des subventions versées aux particuliers pour l'achat de vélos et de trottinettes sera en diminution en 2025, du fait de la diminution des demandes constatée en 2024.

### Les charges financières

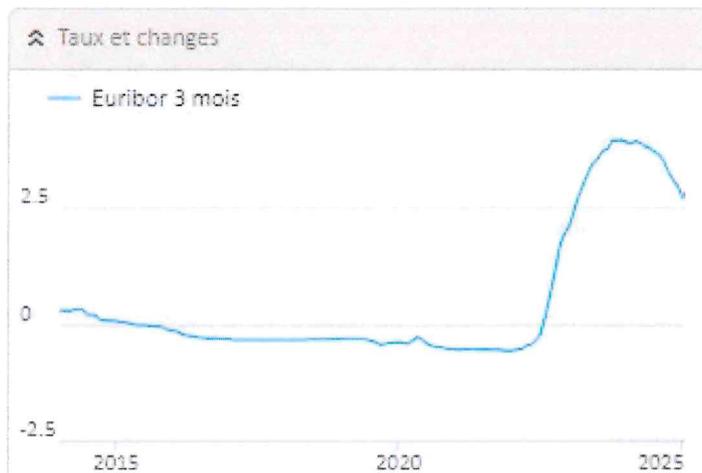
Les frais financiers seront en hausse en 2025.

Après plusieurs années durant lesquelles les conditions de taux avaient atteints des niveaux historiquement bas, les taux ont commencé à remonter en 2022.

En effet, l'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de - 0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023.

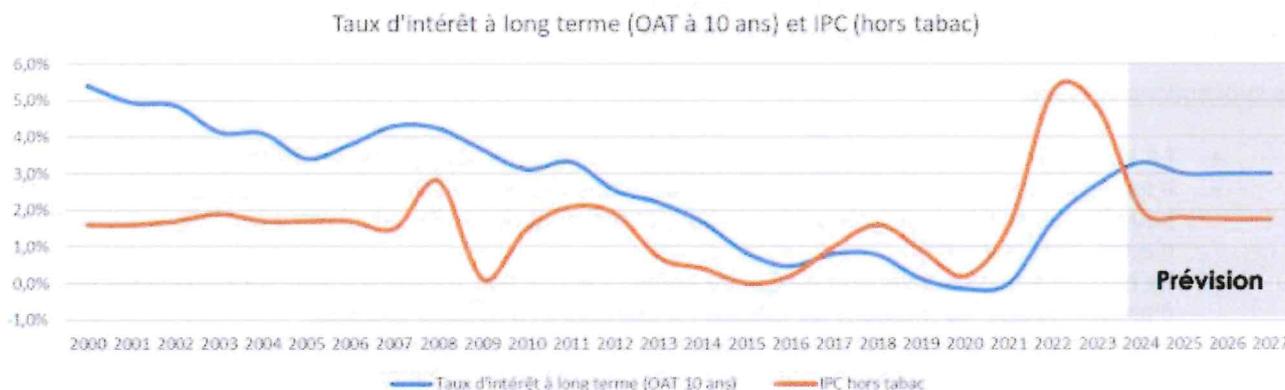
L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro. Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant des baisses supplémentaires. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance.

Or, l'évolution des taux courts suit directement les décisions de la BCE. Ils ont commencé à baisser fin 2024 et ils devraient continuer à baisser en 2025 :



Source : Graphique ORFEOR

Cette baisse des taux « courts » ne s'est pas complètement traduite par une baisse des taux « longs » en zone euro. En France, le taux d'intérêt à long terme (OAT à 10 ans) reste autour de 3,0 % fin 2024. Et il devrait rester à ce niveau en 2025. (Cela s'explique notamment par l'instabilité politique qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale et par la dégradation des finances publiques. Ainsi, la prime de risque de la France s'est tendue depuis juin).



Source : Graphique Ressources Consultants Finances

Le fait que les taux d'intérêt soient plus élevés qu'auparavant a deux impacts sur les frais financiers de la commune :

- ➔ Cela impacte les emprunts en cours conclus par la ville avec un taux variable (ex : Euribor, livret A dont le taux a été remonté par l'Etat),
- ➔ Et les emprunts conclus à compter de 2022 qui ont des taux d'intérêt plus élevés.

#### L'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2024 - 2027

En vertu de l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

En ce qui concerne le budget principal de la commune, et afin de se conformer aux objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027, l'évolution prévisionnelle annuelle des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :

<b>Evolution prévisionnelle annuelle (en %)</b>			
	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (en valeur)	1,50%	1,30%	1,30%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	1,80%	1,75%	1,75%
Evolution des dépenses de fonctionnement (en volume)	-0,30%	-0,45%	-0,45%

## 3. La politique des ressources humaines

### 3.1. Préambule

La masse salariale (chapitre 012 des dépenses réelles de fonctionnement) constitue le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement. L'orientation de la municipalité est de s'appuyer sur des services publics en régie plutôt que de recourir à des prestataires pour assurer les services à la population.

Entre 2023 et 2024 des évolutions indiciaires ont eu un impact sur la masse salariale en deux temps : en juillet 2023 (augmentation de 1,5 % de la valeur du point) puis en janvier 2024 (attribution de 5 points d'indice à tous les agents publics). En 2025, aucune évolution de ce type ne semble décidée par l'Etat.

Une refonte du fonctionnement du RIFSEEP pour les agents de la collectivité a été adoptée en décembre 2024 et prévoit une augmentation de la rémunération nette pour plus de 80% des agents de la collectivité. Le coût de cette réforme est estimé à environ 580 000 €.

Le montant des dépenses de personnel représenterait environ 55 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité pour 2025.

### 3.2. Evolution de la structure des effectifs au 31 décembre

	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires	423	408	402	384	433
Contractuels	125	142	184	187	168
<b>Total</b>	<b>548</b>	<b>550</b>	<b>586</b>	<b>571</b>	<b>601</b>

### 3.3. Répartition des effectifs au 31 décembre 2024

En italique figurent les données au 31 décembre 2023.

	Titulaires et stagiaires		Contractuels par type de contrat							
	Féminin	Masculin	Féminin				Masculin			
			Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI	Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI
A	22 (22)	10 (7)	22 (13)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	7 (7)	0 (0)	0 (0)	1 (1)
B	41 (42)	14 (14)	19 (22)	0 (0)	0 (0)	1 (1)	11 (11)	0 (0)	0 (0)	1 (0)
C	195 (204)	141 (140)	59 (51)	0 (0)	1 (0)	6 (6)	28 (33)	0 (2)	0 (2)	5 (5)
<b>Total</b>	<b>258 (268)</b>	<b>165 (161)</b>	<b>100 (86)</b>	<b>0 (0)</b>	<b>1 (0)</b>	<b>7 (7)</b>	<b>46 (51)</b>	<b>0 (2)</b>	<b>0 (2)</b>	<b>7 (6)</b>

Parmi l'effectif permanent, on compte, au 31 décembre 2024, 20 agents à temps partiel et 5 à temps non complet (contre respectivement 21 et 7 au 31 décembre 2023). 17 agents contractuels sont également considérés « Hors catégorie » et ne figurent pas dans le tableau ci-dessus. Ils font cependant partie des effectifs de la collectivité même s'ils ne peuvent être répartis dans une catégorie statutaire (Essentiellement des agents occupant le poste d'assistante maternelle).

Au-delà des effectifs permanents, la Ville a rémunéré, en 2024, 171 agents non permanents dont une majorité sur les temps périscolaires (97 agents) et scolaires (21 agents).

### 3.4. La rémunération des agents

En 2024, le montant annuel des rémunérations brutes globales (hors charges patronales) s'élève à environ 20,1 M€ dont 1,7 M€ liés au versement de l'IFSE (8,5 %), 840 000 € liés à la prime de fin d'année (4,2 %) et 190 000 € liés au versement du Complément indemnitaire annuel (0,9 %).

Une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat a été versée en 2024 à 495 agents de la collectivité et représente 290 000 € (1,4 %). Cette dernière n'a pas été reconduite en 2025 par l'Etat.

Enfin, la monétisation de jours épargnés au titre du compte épargne temps décidée par le Conseil municipal du 29 juin 2023 a été mise en place en 2024. Cette dernière a permis à 55 agents de bénéficier d'une monétisation des jours épargnés pour un total de 143 000 € (0,7 %). Cette mesure est reconduite en 2025.

La masse salariale brute chargée s'élève à 27,98 M€ en 2024.

Il est à noter que la campagne d'avancement de grade 2024 interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

### 3.5. La masse salariale

Sans prévision de mesures gouvernementales significatives qui pourraient avoir un impact en 2025 sur le point d'indice, il apparaît sincère d'estimer un GVT (Glissement vieillissement et technicité) d'1 point en 2025 soit 1 % de la masse salariale brute chargée 2024 au titre des avancements de carrière (avancements d'échelon, de grade et promotions internes).

Le coût supplémentaire 2025 induit par la délibération n°2024-159 portant refonte du RIFSEEP des agents de la collectivité est estimé à 580 000 €.

Il est à noter qu'une légère hausse des cotisations patronales pourrait être décidée en 2025 au titre de l'augmentation du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL pour un coût supplémentaire estimé de 10 000 € en 2025.

**La masse salariale brute chargée 2025 est ainsi estimée à 28,5 M€.** La municipalité conduit en effet une politique rigoureuse de bonne gestion des dépenses de personnel.

### 3.6. La formation

En 2024, le nombre total de formations réalisées s'est porté à 147 (126 pour le CNFPT et 21 pour les prestations externes) cela concerne 190 agents. Les dépenses totales de formation en 2024 s'élèvent à 67 849,63 € avec néanmoins des formations reportées sur 2025. En 2024, le budget voté était de 90.000 €.

23 463€ € sont consacrés à la participation de la commune aux frais d'écoles des apprentis. Il est donc consacré un peu plus de 44.000€ à la formation des agents de la collectivité.

Les formations 2024 recensées à ce jour se décomposent comme suit :

Nombres de jours de formations réalisées en 2024					
	Titulaires		Contractuels		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
CAT A	3	35	2	8	48
CAT B	9,5	27	2	13	51,5
CAT C	86	141	39	16	282
Total	98,5	203	43	37	381,5

### 3.7. La maladie

Ci-dessous le taux d'absentéisme par type d'absence pour l'année 2024 :

Type d'absence	Nombre de jours total	Converti en heures	Taux d'absentéisme
Congé Maternité	2 194	15 358	1,59%
Congés Pathologiques	132	924	0,10%
Accident du Travail	7 693	53 851	5,58%
Longue Maladie	282	1 974	0,20%
Maladie Ordinaire	9 150	64 050	6,63%
Longue Durée	2 232	15 624	1,62%
Maladie Professionnelle	1306	9 142	0,95%
<b>Total nombre jours d'absence en 2024</b>	<b>22 989</b>	<b>160 923</b>	<b>16,66%</b>
<i>Nombre d'heures annuelles travaillées</i>		965 807	

En 2025, un travail sera conduit concernant la récupération des indemnités journalières perçues par la collectivité dans le cadre des arrêts maladie des agents contractuels. Ce travail permettra de faire valoir les droits de la collectivité à ce titre. Par ailleurs, s'appliqueront en 2025 les modalités de retenue ponctuelle d'IFSE en cas d'absence décidées par le Conseil municipal en décembre 2024.

### 3.8. Le temps de travail

La commune a mis en place les 1607h par un vote du conseil municipal du 30 juin 2022. Le 29 juin 2023, la collectivité a mis en place un règlement général sur le temps de travail qui remplace toutes les dispositions antérieurement appliquées par la Ville. En 2024, la collectivité a fait l'acquisition d'un outil logiciel de gestion du temps de travail, pour lequel le paramétrage est en cours de finalisation. Cet outil permettra, notamment, de suivre et de gérer l'ensemble des rythmes et temps de travail des agents de la collectivité dès 2025.

## 4. La gestion de la dette

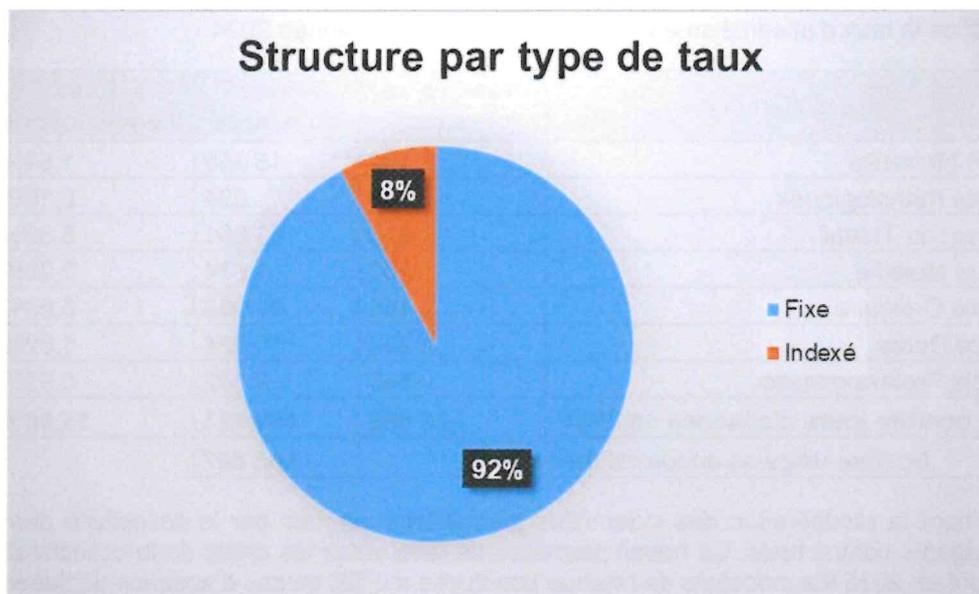
L'encours de dette actuelle s'élève à 24 M€ au 31 décembre 2024. A ce montant, il faut ajouter un emprunt d'1,5 M€ qui a été contracté en décembre 2024, mais dont les fonds ont été perçus en janvier 2025, cet emprunt a donc fait l'objet d'un report).

Depuis 2020, l'encours de dette de la Ville est stable et a été maintenu. Au 31 décembre 2025 et pour les années suivantes, l'objectif est de continuer à maintenir l'encours de dette en dessous de 27 M€.

#### o Situation générale :

	31/12/2023	31/12/2024	
Encours	25 328 183,87	23 996 282,66	↘
Nbre d'emprunts	28	29	↗
Dispo. Ligne tréso.	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	14 ans 1 mois	14 ans 3 mois	↗
Vie moy. Résiduelle	7 ans 1 mois	7 ans 2 mois	↗
Taux moyen annuel	2,28%	2,38%	↗
Taux act. Résiduel	2,39%	2,16%	↘
Taux de marché	2,86%	2,08%	↘
Marge moyenne	0,60%	0,61%	↗

o La répartition de l'encours de dette par type de taux (au 31/12/2024) :

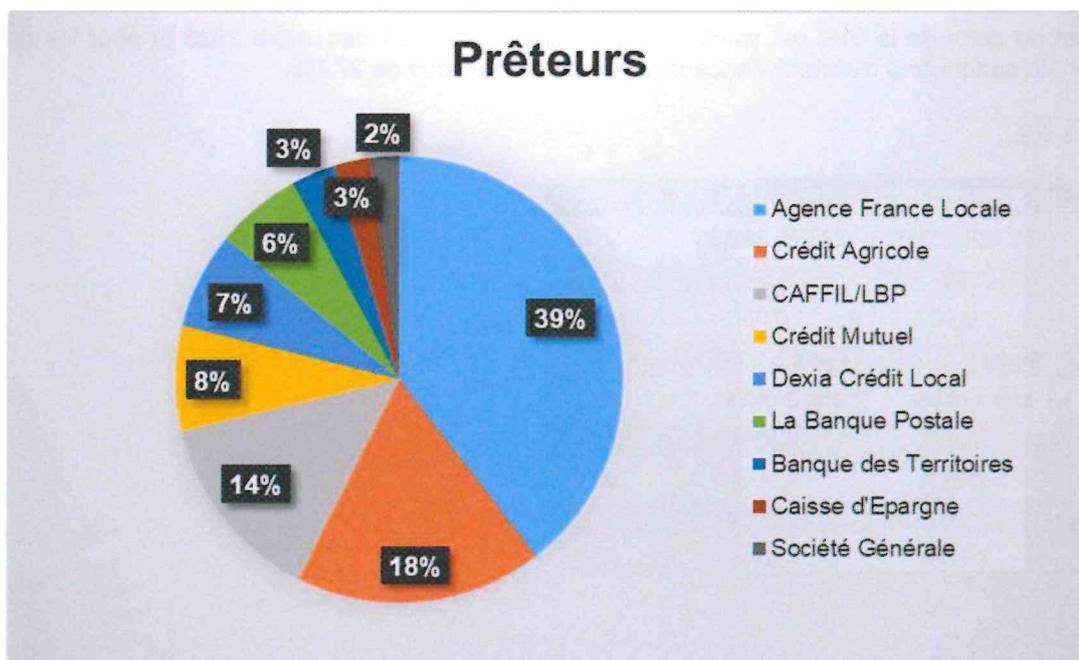


La part des emprunts à taux fixe est majoritaire (92 %). C'est un choix de la commune, qui a les avantages suivants :

- Le recours à des emprunts à taux fixe permet de limiter les risques en évitant les hausses des taux pendant toute la durée d'emprunt. Ainsi, ces dernières années, quand les taux d'intérêt étaient très bas, la ville a fait le choix d'emprunter à taux fixe, ce qui lui permet aujourd'hui de bénéficier de frais financiers intéressants malgré la hausse des taux.
- Le coût total du crédit est connu à la souscription de l'emprunt et ne fluctue pas durant toute la durée d'amortissement. Les mensualités de remboursement sont déterminées en prenant en compte le capital emprunté, la durée du prêt et le taux d'emprunt.

La commune a fini de rembourser la totalité des emprunts structurés en 2023. La dette de la commune est ainsi redevenue sans risque financier.

o La diversification de l'encours :

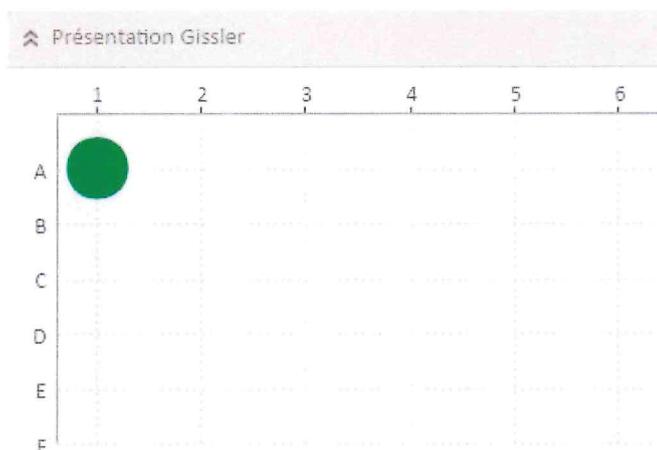


L'encours de la Ville se caractérise par une diversité importante des prêteurs, ce qui pourra être facilitateur dans le cadre des discussions futures avec les banques.

○ Présentation Gissler

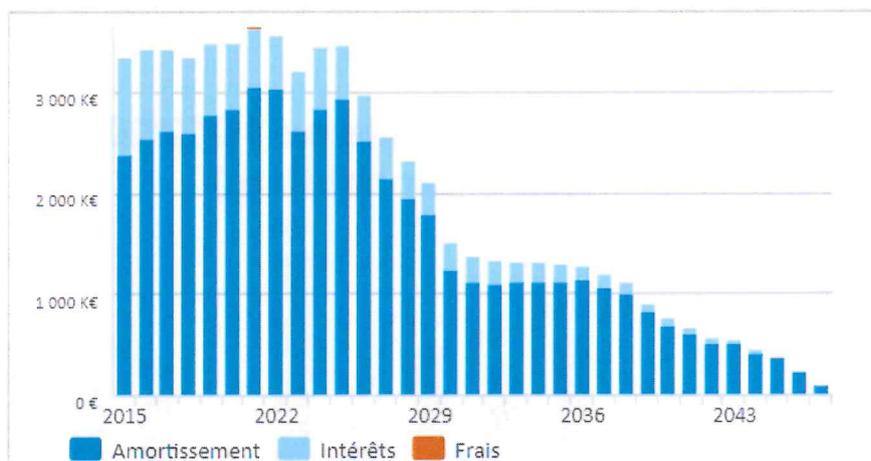
Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur les emprunts, une charte de bonne conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte classe les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunt taux fixes et variables classiques) à 6F (par exemple, les emprunts libellés en francs suisses).

La présentation des emprunts de la ville, au 31 décembre 2024, selon les critères de la charte Gissler est la suivante:



La totalité de l'encours de la commune est classée 1A, ce qui est un critère très positif pour la structure de la dette de la commune et pour les financeurs.

○ Profil de remboursement

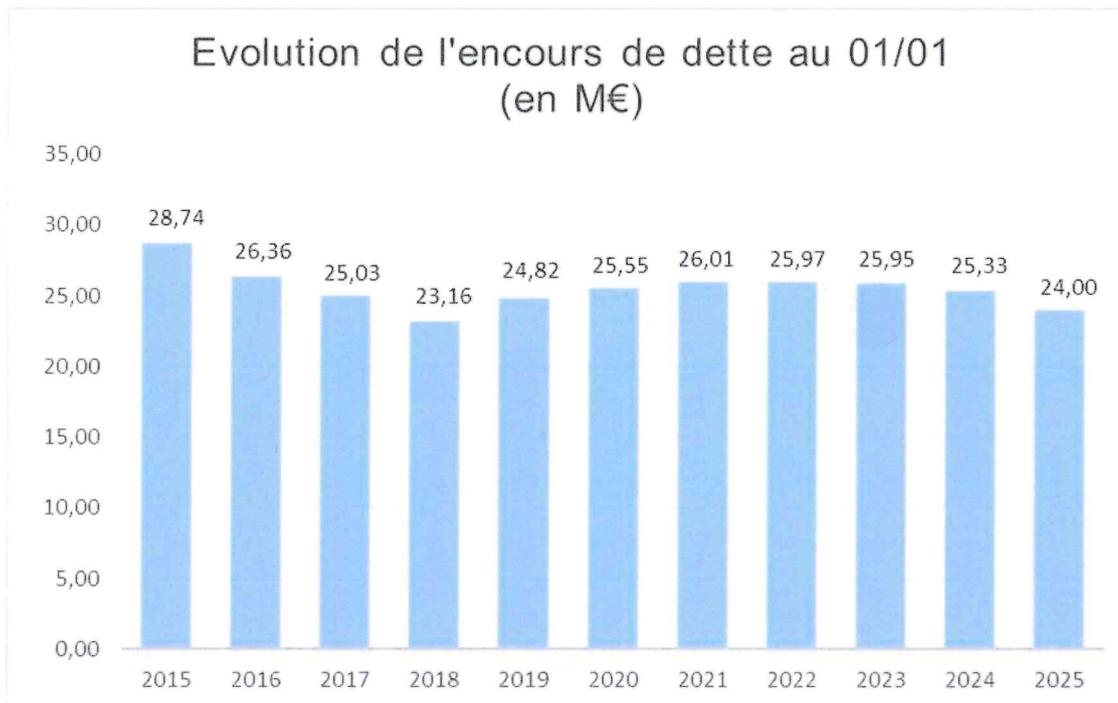


Hors nouveaux emprunts, la moitié de la dette aura été remboursée en 2030, et la totalité de la dette sera éteinte en 2048. La durée de vie moyenne résiduelle est de 7 ans et 2 mois.

Les annuités sont en baisse à compter de 2027. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement net et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

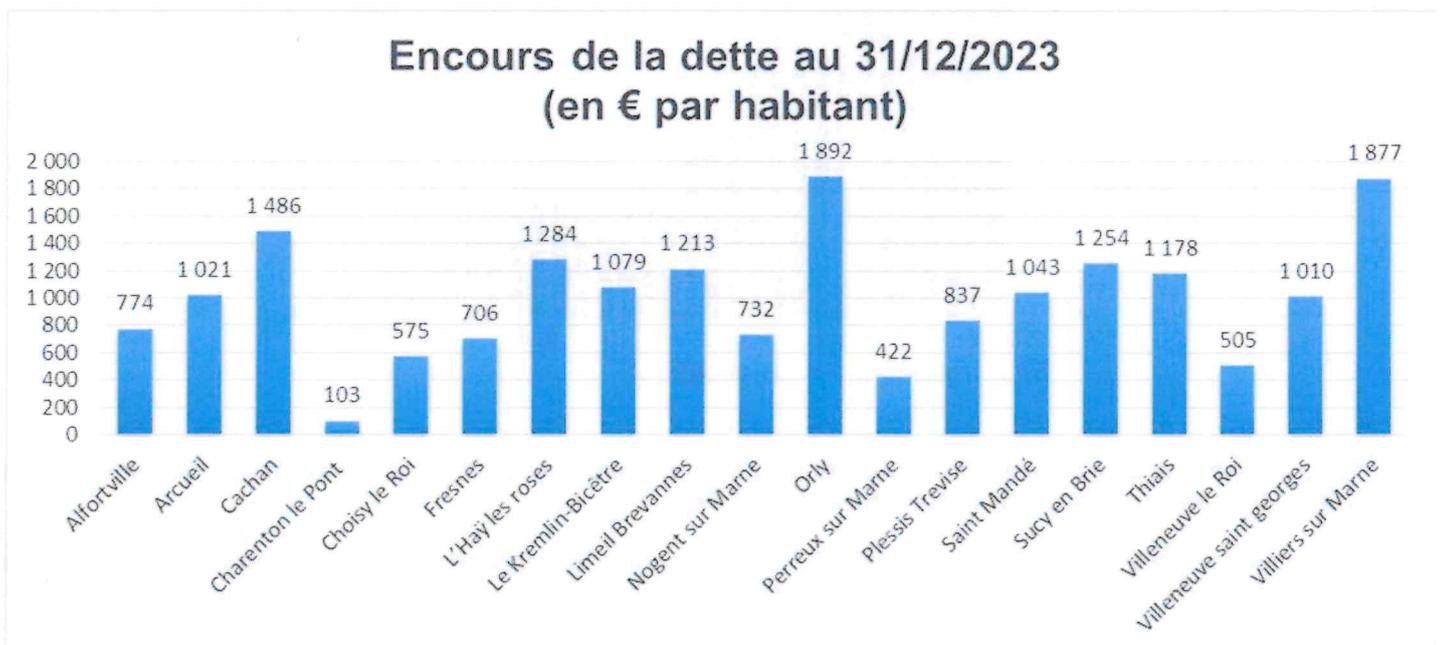
o Evolution de l'encours de dette

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élève à 24,00 M€.



L'encours de dette est stable depuis le début du mandat.

Cet encours de dette se situe dans la moyenne, au regard des autres communes de même strate, du Département du Val-de-Marne :

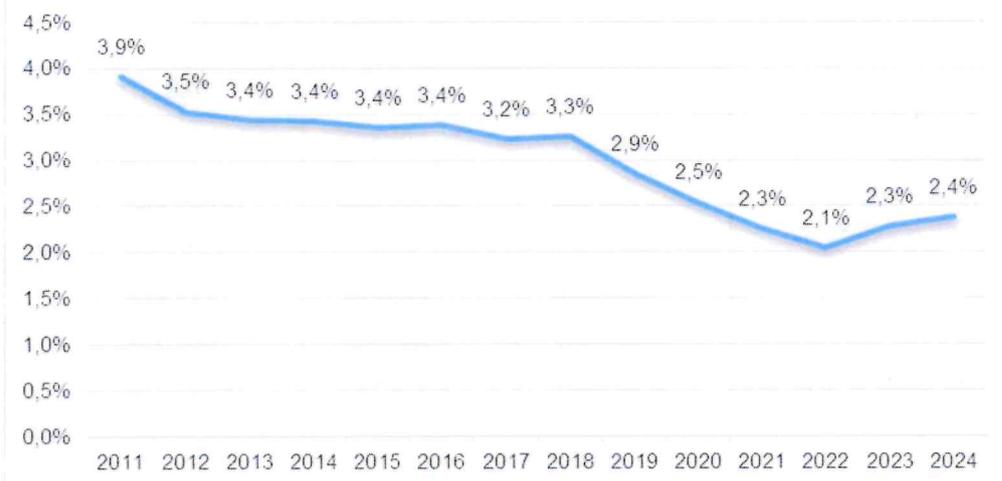


Analyse pluriannuelle de la dette

Dans le cadre d'une analyse pluriannuelle de la dette, on peut souligner que :

- L'encours de dette est stable depuis 2020. Et il a vocation à rester stable les prochaines années.
- Le taux moyen des différents emprunts souscrits est de 2,38 % au 31 décembre 2024. Ce taux a été en baisse constante ces dernières années, pour atteindre son niveau plancher en 2022. Il remonte à compter de 2023 suite à la hausse des taux d'intérêt. (Cela est dû à l'augmentation des taux directeurs de la BCE qui entraînent d'une part une hausse des taux des emprunts conclus à taux variable, et d'autre part une hausse des taux pour les nouveaux emprunts (que ce soit des prêts à taux fixe ou à taux variable)). A compter de 2025 et pour les années suivantes, le taux moyen devrait se stabiliser.

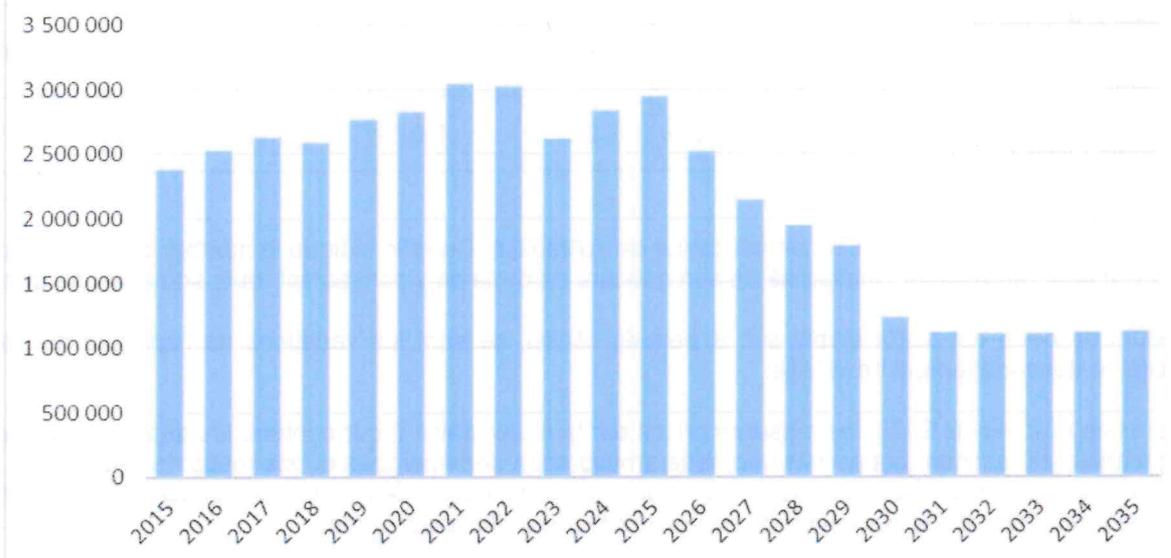
## Taux moyen des emprunts de la commune



- En ce qui concerne le remboursement en capital :

- En 2021 et 2022, la Ville a remboursé environ 3 M€ en capital. Cela s'explique notamment par le fait que l'emprunt structuré n° 114 (mobilisé en 2002) s'est éteint en 2022 avec des montants importants de remboursement en capital sur les deux derniers exercices (396 792 € et 416 631 €).
- En 2023 le montant est en baisse. D'une part, car l'emprunt structuré n° 114 était entièrement remboursé. Et d'autre part, car l'emprunt souscrit en 2022 auprès de l'Agence France Local pour un montant de 3 000 000 € prévoyait que le remboursement en capital ne commencerait qu'en 2024.
- En 2024 et en 2025, le montant du capital à rembourser se trouve au niveau moyen de 2,9 M €. Et cela devrait rester stable les années suivantes.

## Extinction du remboursement en capital (hors emprunts nouveaux)



La ville a un programme d'investissement ambitieux pour l'année 2025.

Pour le financer, elle s'efforcera en 2025 de maintenir un niveau d'endettement soutenable avec l'objectif, comme les années précédentes, de renforcer son autofinancement et de réduire au maximum le recours à l'emprunt.

## 5.L'évolution des épargnes et de l'endettement

Pour mémoire, l'épargne brute est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité territoriale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette) (a)	39 842 716	39 986 172	42 373 611	44 726 202
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et résultat reporté) (b)	42 457 436	42 356 909	43 967 886	49 783 639
Epargne de gestion (b-a)	2 614 720	2 370 737	1 594 276	5 057 437
Intérêts de la dette (c)	620 853	559 381	513 009	585 524
Epargne brute (b-a-c)	1 993 867	1 811 356	1 081 267	4 471 913
Remboursement en capital de la dette (d)	2 824 521	3 042 409	3 024 496	2 619 359
Epargne nette (b-a-c-d)	- 830 654	- 1 231 052	- 1 943 229	1 852 554

L'épargne brute permet de calculer deux ratios de gestion :

- La capacité de désendettement,
- Le taux d'épargne brute.

	Réalisé				Prévisionnel cible			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute (Recettes réelles de fonctionnement, hors cessions et hors résultat reporté – Dépenses réelles de fonctionnement)	2,0 M€	1,8 M€	1,1 M€	4,5 M€	2,8 M€	1,7 M€	2,8 M€	3,0 M€
Epargne nette (Epargne brute – Remboursement en capital de la dette)	- 0,8 M€	- 1,2 M€	- 1,9 M€	1,9 M€	0,0 M€	- 1,3 M€	0,1 M€	0,6 M€
Capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute)	13,0 ans	14,3 ans	24,0 ans	5,7 ans	9 ans	15 ans	10 ans	9 ans
Taux d'épargne brute (Epargne brute / RRF)	4,7 %	4,3 %	2,5 %	9,0 %	5,5 %	3,5 %	5,4 %	5,6 %

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.

L'encours de dette est plutôt stable sur la période. Aussi, ce sont les variations de l'épargne qui font fluctuer la capacité de désendettement de la Ville.

On constate que depuis 2023, les mesures prises par la municipalité (pour contenir les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes) ont permis une nette amélioration des épargnes et des ratios de gestion. En effet en 2023 et 2024, les ratios sont satisfaisants et se situent dans le cadre des seuils préconisés. De plus, la hausse de l'épargne brute permet à la commune de mieux autofinancer l'investissement.

L'objectif de la commune est de maintenir des niveaux d'épargnes satisfaisants, à la fin des exercices 2025 et suivants. Toutefois le contexte est très contraint avec : la hausse des dépenses, la faible évolution des recettes et le contexte économique incertain.

# 6. Les orientations en investissement

## 6.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent principalement des éléments suivants :

- les recettes issues des cessions ;
- le FCTVA (le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), qui dépend des investissements réalisés l'année précédente. Nous attendons la loi de finances 2025 pour savoir si l'assiette et le taux du FCTVA seront maintenus ;
- le produit de la taxe d'aménagement.  
Pour information, cette taxe est applicable à toutes les opérations de construction ou d'agrandissement exigeant un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux.  
Elle est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au troisième trimestre de l'année N-1. La hausse devrait être de + 1,76 % cette année, ce qui augmentera un peu la valeur forfaitaire.
- les subventions perçues. La municipalité poursuit sa recherche active de financements. Ainsi, des demandes de subventions sont déposées pour l'ensemble des projets. Toutefois, la prudence budgétaire suppose de n'inscrire que les financements notifiés ou certains.
- les dotations aux amortissements.

Auparavant la ville percevait le produit des amendes de police en recettes d'investissement. Depuis 2021, il ne s'agit plus d'une recette mais d'un prélèvement sur nos recettes.

Une disposition législative a en effet été introduite pour faire supporter aux communes le maintien des recettes acquises en 2018 pour la Région Ile de France et Ile de France Mobilités. C'est pourquoi, la ville n'inscrit plus cette recette d'investissement dans son budget.

Enfin, un emprunt sera nécessaire afin de financer les dépenses d'investissement.

L'objectif de la municipalité étant de continuer à maîtriser le niveau d'endettement de la ville, tout en poursuivant son programme d'investissement ambitieux.

## 6.2. Les dépenses d'investissement

En 2025, la commune souhaite poursuivre la mise en œuvre de ses projets d'investissement suivant cinq axes :

- **Les espaces publics et les projets paysagers, dans un objectif de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie des habitants** : création ou réaménagement de parcs et squares, d'aires de jeux, création d'espaces végétalisés et de fraîcheur, entretien ou réaménagement des fontaines, entretien du cimetière, plantation d'arbres.
- **L'éducation** : travaux de modernisation et d'amélioration du bâti dans les écoles, investissement dans le matériel scolaire et éducatif.
- **L'entretien du patrimoine et la modernisation des services publics, avec notamment l'objectif de sobriété / transition énergétique** : entretien des bâtiments, mobilier et matériels, systèmes d'information et de réseaux, renouvellement progressif de la flotte en véhicules propres.
- **Les investissements relatifs à la sécurité, à la tranquillité publique et à la vidéo-protection.**
- **Les projets d'aménagement et les grandes opérations** : l'acquisition et la revente de fonds de commerce, les études relatives au projet de géothermie, l'aménagement d'un tiers-lieu, mais aussi la rénovation du terrain de foot des Esselières.

Il faut noter que ces dépenses d'investissement 2025 feront l'objet d'une nouvelle annexe au compte administratif 2025, dite « annexe environnementale des collectivités locales ».

En effet, l'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit cette annexe, afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permettra de valoriser les dépenses d'investissement réalisées par la commune qui ont un impact positif sur l'environnement.

## 6.3. La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

L'action de la Ville nécessite un temps long qui suppose des projets pluriannuels, tant d'un point de vue de leur réalisation que de leur programmation budgétaire.

La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) permet de programmer les investissements envisagés sur une période donnée, en intégrant les coûts d'investissement, mais également les financements attendants.

La PPI permet également d'avoir une prospective plus précise sur le recours à l'emprunt et sur l'impact induit sur les dépenses de fonctionnement.

Il est important de souligner que la PPI n'est pas un outil figé. Elle est mise à jour régulièrement, au regard : des décisions politiques, de l'avancement des projets, de la capacité d'autofinancement, des opérations non prévues, ou d'évènements extérieurs qui ont un impact sur la réalisation des projets ou le budget de la ville.

La programmation pluriannuelle se décompose de la manière suivante :

### PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT

		2025		2026		2027		2028		2029	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses récurrentes	<b>Entretien du patrimoine</b>	1 530 000	50 000	1 240 000	120 000	1 240 000	120 000	1 240 000		1 122 000	120 000
	<i>(dont sobriété énergétique pour information)</i>	400 000		400 000		150 000		150 000		150 000	
	Dont Education et Petite Enfance	1 000 000	50 000	1 000 000	100 000	1 000 000	100 000	1 000 000	100 000	1 000 000	100 000
	Dont équipements culturels, sportifs, jeunesse	200 000	-	100 000	20 000	100 000	20 000	100 000	20 000	100 000	20 000
	Dont bâtiments administratifs / techniques	300 000	-	90 000	-	90 000	-	90 000	-	90 000	-
	Dont solidarité, citoyenneté et divers sites	30 000	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-
	<b>Modernisation des services publics</b>	1 200 000	300 000	1 000 000	250 000	950 000	250 000	1 040 000	250 000	740 000	175 000
	Systèmes d'information et de réseaux	300 000	-	200 000	-	150 000	-	240 000	-	90 000	-
	Diverses acquisitions de matériels et mobiliers	300 000	-	300 000	-	300 000	-	300 000	-	300 000	-
	Garage	600 000	300 000	500 000	250 000	500 000	250 000	500 000	250 000	350 000	175 000
	<b>Espaces publics</b> (espaces verts, aires de jeux, voirie, cimetière, marché forain)	500 000	-	300 000	30 000	300 000	30 000	300 000	30 000	300 000	30 000
	<b>Diverses études</b>	200 000	-	75 000	-	150 000	-	150 000	-	90 000	-
<b>Sous total :</b>	<b>3 430 000</b>	<b>350 000</b>	<b>2 615 000</b>	<b>400 000</b>	<b>2 640 000</b>	<b>400 000</b>	<b>2 730 000</b>	<b>280 000</b>	<b>2 252 000</b>	<b>325 000</b>	
Opérations uniques, grands projets	<b>Sécurité - Vidéoprotection</b>	180 000	-	260 000	10 000	260 000	10 000	300 000	20 000	50 000	
	<b>Projets d'aménagement</b> (développement commercial, aménagements liés au projet Entrée de Ville Sud Ouest) <b>et Géothermie</b>	240 000	100 000	1 100 000	150 000	1 300 000	150 000	800 000	500 000	800 000	100 000
	<b>Espaces publics - Projets paysagers</b> (escale végétale de l'îlot Victor Hugo, squares Jules Guesde et Simone Weil, parc îlot Ponticelli, îlot de fraîcheur école Mohamed Megrez, squares Gisèle Halimi et Edith Piaf...)	4 000 000	1 000 000	2 000 000	220 000	800 000	100 000	1 200 000	200 000	500 000	50 000
	<b>Equipements</b> (Tiers-lieux, Stade des Esselières, Gymnases COSEC et DUCASSE, UPC unique...)	1 100 000	250 000	300 000	-	3 000 000	300 000	4 000 000	300 000	4 000 000	700 000
	<b>Sous total :</b>	<b>5 520 000</b>	<b>1 350 000</b>	<b>3 660 000</b>	<b>380 000</b>	<b>5 360 000</b>	<b>560 000</b>	<b>6 300 000</b>	<b>1 020 000</b>	<b>5 350 000</b>	<b>850 000</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>8 950 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>6 275 000</b>	<b>780 000</b>	<b>8 000 000</b>	<b>960 000</b>	<b>9 030 000</b>	<b>1 300 000</b>	<b>7 602 000</b>	<b>1 175 000</b>	

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette programmation pluriannuelle sont l'amélioration du cadre de vie des Kremlinois et des Kremlinoises ainsi que la transition écologique.

En plus des opérations indiquées ci-dessous, il faut noter que la ville déploie son schéma de mobilité sur la période 2024 – 2026. Cette opération est entièrement financée par le Territoire Grand Orly Seine Bièvre.

Les grandes opérations pluriannuelles sont suivies en AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement) : la réhabilitation des gymnases, la vidéo-protection et l'aménagement d'espaces verts.

Ces AP/CP ont été créées par le Conseil Municipal en décembre 2023. Elles seront actualisées lors du vote du budget primitif 2025.

## 7. Des priorités clairement réaffirmées pour 2025

Pour l'année 2025, les priorités de la Ville continueront d'avoir pour ambition d'accompagner, de faire évoluer, et d'anticiper.

Cette ligne traduit l'ambition de la Ville de répondre aux défis contemporains et futurs en construisant une ville dynamique, sûre, solidaire, adaptée aux défis et enjeux climatiques, économique et sociaux présents et futurs.

### Accompagner, protéger

Face à un contexte économique toujours incertain et marqué par l'inflation, la solidarité reste au cœur de l'action municipale. En 2025, la subvention allouée au CCAS sera reconduite au même montant qu'en 2024, permettant la continuité des dispositifs d'aide aux Kremlinois en difficulté.

Le Libre-service Solidaire, ouvert en partenariat avec le Secours Populaire Français en 2024 poursuivra son développement, avec le soutien de la Ville. Dans un même temps, le dispositif des « Repas à 1€ » à destination des étudiants du Kremlin-Bicêtre sera renouvelé pour la deuxième année consécutive, répondant ainsi à une précarité étudiante malheureusement toujours grandissante.

L'année 2025 verra la mise en œuvre d'une expérimentation de sécurité sociale alimentaire. Ce projet visant à garantir l'accès à une alimentation saine, accessible, locale et écoresponsable grâce à des partenariats avec des associations, enseignes et producteurs locaux sera testé auprès de foyers kremlinois représentatifs.

En matière de sécurité, 2025 sera une année décisive. Outre l'amélioration continue du système de vidéoprotection amorcée en 2024, la Ville renouvellera la présence d'une brigade de nuit expérimentée avec succès l'an dernier. Cette décision s'accompagnera du recrutement de nouveaux agents de police municipale et de leur formation au port du pistolet à impulsion électrique, garantissant une réponse adaptée aux problématiques de sécurité tout en assurant la sérénité des habitants. Ces mesures concrètes visent à renforcer la tranquillité publique.

---

## Evoluer, rassembler.

2025 sera une année placée sous le signe de l'évolution des infrastructures et des dispositifs sportifs, culturels et événementiels pour Le Kremlin-Bicêtre et les Kremlinois.

Le tiers-lieu imaginé par la Ville et le tissu associatif, conçu pour accueillir des activités culturelles, solidaires et associatives, ouvrira dans le courant du premier semestre, devenant un nouvel espace central de créativité et de lien social sur le haut de la ville.

La rénovation du stade des Esselières débutera, avec une première étape consacrée au renouvellement du terrain de football. Cet équipement modernisé répondra aux normes actuelles en matière de performance, d'éco-conception et de durabilité, bénéficiant ainsi à l'ensemble des clubs, des usagers scolaires et des sportifs kremlinois.

Le Centre culturel Jean-Luc-Laurent, réunissant désormais le conservatoire intercommunal et la médiathèque L'Écho, jouera un rôle clé dans l'enrichissement de l'offre culturelle et éducative. De nouveaux ateliers et événements, tournés notamment vers les musiques actuelles, les arts numériques et la création intergénérationnelle, viendront compléter les actions en faveur de l'éducation populaire.

La vie événementielle continuera de rassembler les Kremlinois autour de moments forts. Le Festival de l'écologie populaire, la Fête de la Ville, le Forum des associations, la Fête de la musique, la Nuit Blanche, les Art'Dentes, les Estivales ou encore le traditionnel Banquet des seniors seront reconduits. De nouvelles initiatives seront également lancées pour renforcer le sentiment d'appartenance et le rayonnement de la ville, notamment avec des événements autour des thèmes de la citoyenneté, de la santé publique, de la culture et de l'écologie.

---

## Anticiper, adapter.

Les espaces verts et l'amélioration de notre environnement urbain continueront d'être une priorité en 2025. Les travaux des squares Jules-Guesde, Simone-Weil et Victor Hugo seront finalisés, offrant des lieux de vie et de rencontre modernes et conviviaux pour l'ensemble des Kremlinois. 2025 verra également le début de l'aménagement du Square Edith Piaf.

Les projets de végétalisation dans les cours d'école, à commencer par les travaux sur la cour de l'école Mohamed-Megrez, intégrant des espaces végétalisés et un environnement plus naturel débuteront en 2025, favorisant ainsi la qualité de vie des enfants tout en répondant aux défis climatiques.

Sur le plan commercial, la Ville poursuivra raisonnablement sa politique de préemption pour revitaliser les commerces de proximité, avec des avancées concrètes sur la requalification de la galerie Grand Sud. Une attention particulière sera bien entendu portée à l'installation de commerces variés et attractifs, adaptés aux attentes des habitants.

L'amélioration des infrastructures de la ville se poursuivra, notamment concernant les aménagements de voirie autour de la gare de la ligne 14, inaugurée à l'été 2024. Ces travaux d'embellissement et de mise en accessibilité faciliteront les déplacements des usagers et renforceront l'attractivité de ce nouveau pôle de transport. Le travail de fond sera poursuivi sur la voirie et la propreté urbaine, en adéquation avec les recommandations de l'audit propreté rendues publiques en 2023. Dans un même temps, la Ville poursuivra également la mise en œuvre de son Plan Vélo triennal qui après les pistes cyclables rue Benoit-Malon et rue du Général-Leclerc, se matérialisera en 2025 par des aménagements sur place de la République (piétonisation) et la rue Danton.

Enfin, les études autour du futur réseau de géothermie se poursuivront en 2025 pour aboutir sur une première pierre déposée en 2026, concrétisant la volonté de transition énergétique de la Ville. Cette infrastructure permettra à terme de garantir une énergie durable et abordable, réduisant ainsi la dépendance des habitants aux fluctuations des prix de l'énergie.

## 8. Le budget annexe marché forain

Dans le but d'améliorer la qualité du service rendu à la population, la commune a repris en régie la gestion du marché forain. Afin d'assurer la transparence de cette politique publique la commune a créé à compter de l'exercice 2023 un budget annexe pour la gestion du marché forain.

**Pour le budget 2025, les orientations suivantes sont prévues :**

En fonctionnement :

Ce budget comprend principalement les dépenses suivantes :

- la location et l'installation des barnums,
- la médiation du marché forain par des agents en insertion,
- les dépenses de personnel mis à disposition par la commune.

Ces dépenses seront stables par rapport à 2024.

En recettes, ce budget annexe perçoit :

- les droits de place,
- et une subvention d'équilibre de la part du budget principal de la commune. Celle-ci sera stable par rapport à 2024.

En investissement :

Une seule dépense d'investissement est prévue au budget 2025 : l'installation d'armoires électriques.

Elle sera financée par une subvention d'investissement du budget principal de la ville.

**Pour la période 2025 – 2027, les orientations sont les suivantes :**

L'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2025 - 2027

En ce qui concerne le budget annexe de la commune, et afin de se conformer aux objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027, l'évolution prévisionnelle annuelle des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :

<b>Evolution prévisionnelle annuelle (en %)</b>			
	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (en valeur)	0,00%	1,00%	1,00%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	1,80%	1,75%	1,75%
Evolution des dépenses de fonctionnement (en volume)	-1,80%	-0,75%	-0,75%

Telles sont les orientations qui vous sont proposées pour l'élaboration du budget primitif 2025 de la ville et du marché forain, dont je vous invite à débattre.

### LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires, devant donner lieu à un débat, avant l'examen du budget,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI, Bernard CHAPPELLIER),

**DÉCIDE**

**Article unique**

De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, et du débat auquel il a donné lieu.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Corinne BOCABEILLE

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250213-2025-004-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2025

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2025-006

Le 13 février 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 janvier 2025.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUZAY, Christine MUSEUX, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOZ, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI.

Membres représentés :

Catherine FOURCADE par Frédéric RAYMOND  
Ghislaine BASSEZ par Ibrahima TRAORE  
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK  
Oidi BELAINOUSSI par Mounia BENSETTITI

Membre absent :

Jérôme GIBLIN

Secrétaire de séance :

Corinne BOCABELLE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 29  
Représentés 5  
Absent..... 1

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**RELABELLISATION STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE DE LA  
VILLE DU KREMLIN-BICETRE – 2025/2031**

Jonathan Hemery, adjoint au Maire, expose au Conseil :

La structure information jeunesse (SIJ) de la ville était labellisée « information jeunesse » (IJ) jusqu'au 31 décembre 2024. Ce label, délivré jusqu'ici pour une période de trois ans (2021-2024), permet de garantir aux usagers la fiabilité et la qualité de l'information délivrée par la structure et engage l'implication de ses professionnels dans le réseau d'acteurs de l'information jeunesse.

La labellisation actuelle arrivant à terme, une nouvelle demande doit être transmise au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 94) afin de renouveler le label « information jeunesse », désormais délivré pour une période de 6 ans.

Le travail de l'information jeunesse est généraliste, il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes de 16 à 30 ans dans leur vie quotidienne : orientation et études, métiers et formations, emploi/jobs et stages, alternance, formation continue, logement, santé, vie pratique, initiatives et projets, loisirs, vacances, sports, projet de départ en Europe et à l'étranger.

Le label IJ est une marque de qualité accordée par l'État à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective sur la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local. Le label traduit l'ambition d'être au service des jeunes, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées, mais également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi, etc.

L'attribution du label national « Information Jeunesse » permet à la Ville d'assurer aux jeunes de 16 à 30 ans un service de qualité avec des professionnels formés de façon continue, d'avoir des ressources documentaires toujours actualisées et adaptées, un espace public numérique de proximité et d'être en permanence relié à un réseau départemental, régional, national et européen qui maintient une dynamique et une veille sur les questions de la jeunesse.

Ce label formalise également les engagements et principes de fonctionnement de la structure information jeunesse, à savoir :

- Une action quotidienne du service sur le lieu d'accueil actuel ;
- Des partenariats solides avec les acteurs du territoire, notamment les établissements scolaires du territoire, les acteurs institutionnels (France travail) et les partenaires du territoire (services municipaux, CCAS, mission locale, Association de prévention spécialisée AEF).

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la demande de labellisation information jeunesse pour la période 2025-2031 qui permet de mener à bien les engagements pris par la municipalité dans le cadre des politiques publiques en direction de la jeunesse, de l'accès aux droits et marque la volonté de poursuivre et renforcer les actions de la structure information jeunesse de la ville.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jonathan Hemery, adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu l'article 54 de la loi « Égalité et Citoyenneté » qui rappelle que l'État est seul habilité à délivrer le label « Information Jeunesse » aux structures d'information des jeunes qui le demandent,

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures,

Considérant que la mission d'accueil et d'information jeunesse portée par la structure information jeunesse du Kremlin-Bicêtre revêt un caractère de service public et constitue une composante fondamentale de l'accès à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement personnel des jeunes,

Considérant qu'il convient de renouveler la labellisation de la structure information jeunesse avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ),

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI, Bernard CHAPPELLIER),

**DÉCIDE**

### Article unique

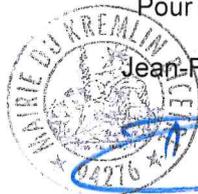
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces portant sur le renouvellement de la labellisation de la structure information jeunesse pour la période 2025/2031.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Corinne BOCABELLE

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250213-2025-006-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250213-2025-006-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

# Charte des Promeneurs du Net

Cette charte est un référentiel commun qui a pour vocation de faire connaître l'origine de ce projet à toute personne qui serait en lien avec un Promeneur du Net. Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net ».

## Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

## Article 1.

### Renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche « Promeneurs du Net »

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse.

Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes. Ils sont pour eux un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

**La présence éducative sur Internet** apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

**Promeneurs du Net** s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ».

Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures.

L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250213-2025-007-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

---

## Article 2. Les acteurs de la démarche

Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmières, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes structures du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes sur les territoires. Tous les acteurs de la jeunesse sont susceptibles d'être concernés par cette présence éducative sur Internet et sont, à ce titre, régis par la présente charte des Promeneurs du Net.

---

## Article 3. Les missions

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat...) devant contenir *a minima* les informations suivantes :

- le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ;
- une photo personnelle (de préférence) ou, à défaut, une photo représentant sa structure ;  
→ *la personnalisation de la relation est primordiale s'agissant de la présence éducative sur Internet. Le jeune doit pouvoir reconnaître l'adulte avec qui il est en contact.*
- le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ;
- les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net » ;
- les modalités d'entrée en relation avec un Pdn ;
- le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net.

Parallèlement à ses missions habituelles, chaque Pdn consacre plusieurs heures par semaine pour aller à la rencontre des jeunes et parfois de leurs familles, afin de les accompagner dans la « rue numérique ».

Dans le cadre de leurs actions, les Pdn ont pour vocation de :

- créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
- rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap, ...) grâce à la proximité du numérique ;
- établir une relation de confiance, échanger, partager ;
- conseiller, informer, prévenir ;
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme ;
- accompagner les jeunes dans la « rue numérique » ;
- favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;
- rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...) ;
- encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés).

Le Pdn s'engage à :

- assurer une présence éducative régulière sur Internet, intégrée à son temps de travail et adaptée aux horaires de sa structure ;
- participer aux temps de coordination dédiés, au sein du réseau départemental (rencontres, formations, analyse des pratiques, par exemple) ;
- participer aux animations collectives et/ou événementielles liées au réseau départemental des Promeneurs du Net.

En cas de non-respect d'un de ses engagements, le Pdn se verra exclu du dispositif par une décision officielle et concertée du comité de pilotage. Cette décision sera notifiée à la structure dont dépend le Pdn.

En cas de non-respect par les jeunes des valeurs précisées à l'article 6, les cas les plus graves pourront faire l'objet de signalements aux autorités compétentes.

Les structures porteuses du projet veillent à ce que la configuration de leur espace numérique soit maintenue à jour, afin de garantir et de respecter les principes de confidentialité et d'anonymat.

---

## Article 4. Connaissances et compétences

Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles de communication.

Le Pdn doit notamment être en capacité de posséder :

- une bonne culture des technologies de l'information et de la communication, et de leurs usages ;
- une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet.

Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son métier, de sa fonction, de ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents.

Une formation continue, associée à une analyse des pratiques, est un plus pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux sociaux et des outils de communication dans un cadre professionnel, travail en réseau, confidentialité et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

---

## Article 5. Animation et pilotage

Au sein de chaque département, un comité de pilotage est mis en place, afin d'animer et de piloter le réseau des Promeneurs du Net.

Les structures qui participent à cette démarche sont retenues par le comité de pilotage et sont accompagnées par un coordinateur départemental.

Elles s'engagent à participer au réseau départemental des Promeneurs du Net, et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

---

## Article 6. Les valeurs

Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité, à savoir :

- prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés ;
- favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation ;
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de leurs interventions, les Pdn et les utilisateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- respect des valeurs de la République et de la laïcité ;
- respect de la dignité de la personne ;
- interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.

Le Pdn exerçant ses fonctions dans un but non lucratif, aucune démarche commerciale n'est autorisée.

Le Pdn s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité n'est pas autorisée.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250213-2025-007-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Le Pdn exerce dans le respect de ses missions et de l'institution qu'il représente. La présence éducative sur Internet vient en complémentarité des missions dévolues à sa structure et ne se substitue en aucun cas à elles.

Fait à .....

le .....

---

Nom de la structure

Nom du représentant

Signature

---

Nom du Promeneur  
du Net

Signature

---

Nom du  
Promeneur du Net

Signature

---

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2025

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2025-007

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35Présents..... 29  
Représentés 5  
Absent..... 1

**Le 13 février 2025 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 janvier 2025.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOU DAY, Christine MUSEUX, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADO C, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI.

Membres représentés :

Catherine FOURCADE par Frédéric RAYMOND  
Ghislaine BASSEZ par Ibrahima TRAORE  
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK  
Oidi BELAINOUSSI par Mounia BENSETTITI

Membre absent :

Jérôme GIBLIN

Secrétaire de séance :

Corinne BOCABEILLE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ACTION EDUCATIVE \_ ADHESION AU DISPOSITIF LES PROMENEURS  
DU NET DE LA PARENTALITÉ » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES – CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION**

Ibrahima Traoré, adjoint au Maire, expose au Conseil :

L'usage du numérique est aujourd'hui au cœur des préoccupations familiales et de nouveaux enjeux éducatifs. Les réseaux sociaux font partie des moyens de communication privilégiés par les jeunes et les parents.

Les « Promeneurs du Net » est un dispositif de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui vise à accompagner les jeunes et les parents sur les réseaux sociaux. Il permet à un professionnel de la parentalité, au cours de son travail au quotidien dans une structure, d'interagir avec les jeunes et les parents via une présence sur les réseaux sociaux en complément de ses interventions en présentiel. Il les écoute, les conseille, répond à leurs questions ou les oriente le cas échéant vers la structure la plus adaptée en fonction de leurs besoins. Le « Promeneur du Net » soutient également les jeunes et les parents dans la réalisation de leurs projets.

A travers une présence moyenne de 3 h par semaine (hors demandes spécifiques) via un compte individuel sur les réseaux sociaux, il offre une continuité de présence, d'information, d'orientation auprès des parents en étant pendant leur temps de travail connecté sur des espaces virtuels sur lesquels les parents naviguent.

Au-delà d'une présence sur les réseaux sociaux avec des publications hebdomadaires, la création de contenus, le relai d'information, le promeneur du net propose et développe des ateliers collectifs, des temps de rencontres des formations et des conférences en lien avec les besoins des familles.

La démarche « Promeneurs du Net » permet également aux professionnels de rejoindre un réseau départemental animé par un coordonnateur. Ils peuvent accéder à des formations, des temps d'échange de pratiques et des ressources permettent d'acquérir ou de renforcer leurs compétences sur la présence éducative sur Internet.

La structure et les professionnels qui rejoignent « Promeneurs du Net » doivent signer une charte d'engagement qui constitue un référentiel commun qui précise les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche. Elle engage le « Promeneurs du net », pendant toute la durée de sa participation, à assurer une présence éducative sur Internet parallèlement à ses missions habituelles.

Au vu de la place du numérique dans les relations familiales, le nécessaire accompagnement des parents dans une bonne compréhension des enjeux, des risques et des opportunités que cela présente, il apparaît opportun de permettre aux professionnels d'aller à la rencontre des parents via une présence sur les réseaux sociaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en place de ce partenariat avec la CAF et le conventionnement sur ce dispositif qui permettra au centre social municipal Germaine-Tillion de renforcer son action de soutien à la parentalité pour les familles kremlinoises.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Ibrahima Traoré, adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-041 du Conseil municipal de la Ville du Kremlin-Bicêtre relative à la convention d'objectifs et de financement des prestations de service « animation collectives familles » et « animation globale et coordination » entre la Caisse d'Allocations Familiales et le centre social Germaine-Tillion,

Vu la Charte d'engagement ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUJAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI, Bernard CHAPPELLIER),

## Article 1

D'approuver l'adhésion de la Ville du Kremlin-Bicêtre par la signature de la Charte « les Promeneurs du net » au dispositif « les Promeneurs du net de la parentalité » de la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objectif d'accompagner les parents et familles dans une bonne compréhension des enjeux, des risques et des opportunités liés au numérique.

## Article 2

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la Charte d'engagement et tout document relatif à ce partenariat entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2025 et suivantes.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Corinne BOCABEILLE

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250213-2025-007-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250213-2025-007-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**3<sup>ème</sup> appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale »**  
**Commune du Kremlin-Bicêtre**

**ENTRE**

La commune du Kremlin-Bicêtre, sise à Place Jean Jaurès 94 270 Le Kremlin-Bicêtre,  
Représentée par Jean-François DELAGE, en sa qualité de Maire.

**ET**

La Métropole du Grand Paris – établissement public de coopération intercommunale, sise au 15-19, avenue  
Pierre Mendès-France, 75013 Paris, représentée par Monsieur Patrick OLLIER, en sa qualité de Président,  
dument habilité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2024.

Ci-après dénommée « **Métropole du Grand Paris** » ou la « Métropole »,

Ci-après collectivement dénommées les **Parties** et individuellement une/la **Partie**.

**Préambule**

La loi EGalim, ou « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une  
alimentation saine, durable et accessible à tous » du 30 octobre 2018, fixe un objectif de 50% de produits de  
qualité ou locaux, dont 20% de bio, dans l'approvisionnement de la restauration collective à compter du 1er  
janvier 2022.

De nombreuses collectivités métropolitaines ont déjà engagé une démarche d'introduction de produits de  
qualité, locaux ou bio dans leurs restaurants. Néanmoins, la restauration collective ne représente encore que  
0,5% des modes de commercialisation des producteurs à l'échelle de l'Ile-de-France.

Pour réussir à installer durablement et massivement des produits bio locaux dans les services municipaux ou  
intercommunaux de restauration collective et répondre ainsi à des enjeux de durabilité, de résilience et de  
sécurité alimentaire des territoires, l'offre et la demande doivent faire l'objet d'un renforcement de leur  
structuration.

Il ne s'agit pas seulement de développer les surfaces en bio sur le territoire mais également d'offrir des  
débouchés pérennes et équilibrés à ces porteurs de projet, et par conséquent, poursuivre la structuration de la  
demande des collectivités du territoire métropolitain, avec l'objectif final de contractualisation entre ces acteurs  
de la filière, de la fourche à la fourchette.

Dans cette perspective, une convention entre la Métropole du Grand Paris et le Groupement des Agriculteurs  
Bio d'Ile-de-France a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 9 juillet 2021 pour la période  
2021-2024.

Le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, fondé en 1988, a pour objectif principal le développement  
cohérent et durable de l'agriculture biologique (AB) par les agriculteurs en Ile-de-France. Le GAB IDF  
accompagne depuis plus de 10 ans les collectivités franciliennes à introduire quotidiennement des denrées bio  
locales dans leurs menus et s'est doté d'une expertise unique en la matière, intégrant tous les éléments d'une  
introduction réussie de produits bio locaux :

- Action sur le développement de l'offre ;
- Sensibilisation et formation des personnels ;
- Accompagnement stratégique des collectivités dans leurs achats ;
- Communication auprès des convives et du grand public.

La convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le GAB IDF prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions partenarial dont l'objectif est de renforcer l'accompagnement des collectivités du territoire de la Métropole, mairies et intercommunalités, en les formant et leur apportant des éléments de méthode susceptibles d'identifier les blocages et activer les bons leviers afin de répondre durablement à ces enjeux.

Aussi, dans l'objectif d'accompagner les communes, les syndicats de restauration collective et les territoires dans la structuration de leur démarche de restauration collective durable, la Métropole du Grand Paris a souhaité déployer deux premières éditions de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale », en avril 2022 et février 2023.

Cet appel à projets a également vocation à contribuer à la mission de rééquilibrage territorial de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris lance la 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale » pour poursuivre son soutien aux démarches d'introduction de produits durables et locaux dans les restaurations collectives portées par les communes, les syndicats de restauration collective et les établissements publics territoriaux situés sur le périmètre métropolitain, dans une logique de coordination des stratégies d'approvisionnement alimentaire sur son territoire.

Après examen du comité technique puis du comité de sélection, le 11 septembre 2024, la Métropole du Grand Paris a désigné, lors du Conseil métropolitain du 11 octobre 2024, 22 lauréats, dont 21 communes, qui bénéficieront d'un accompagnement par le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France. Au vu du nombre de lauréats, ces derniers ont été répartis en trois niveaux de promotion, selon le niveau d'avancement des projets.

CECI ETANT PRECISE :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le bénéficiaire mettra en œuvre le projet au titre de la 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale » et les responsabilités associées de chacune des Parties.

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire bénéficiera d'un accompagnement sur une partie des quatre missions suivantes, telles que prévues par le règlement de l'appel à projets :

- Etape 1 : La réalisation d'un diagnostic interne sous la forme d'un état des lieux des pratiques en cuisine,
- Etape 2 : La définition des objectifs, la construction d'une feuille de route et d'un plan d'actions personnalisé et adapté au mode de gestion, pour augmenter la part de produits bio et locaux dans la restauration collective,
- Etape 3 : La mise en œuvre du plan d'actions,
- Etape 4 : La mise en place de critères d'évaluation du projet.

La construction du plan d'action se base sur les besoins du bénéficiaire, tel qu'identifié dans la fiche projet de la candidature et en adéquation avec l'expertise du GAB.

Le bénéficiaire étant lauréat au sein de la promotion 3, il bénéficiera de l'accompagnement du GAB sur 1 thème qui devra être défini lors de la réunion de lancement avec le GAB.

En plus des temps d'accompagnement individuels, le bénéficiaire pourra bénéficier des sessions de groupe de travail dispensées à l'ensemble des lauréats, à hauteur de 1 session par trimestre, soit un maximum de 4 sessions pour la durée de l'accompagnement.

#### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'oblige à :

- Mettre à disposition les moyens humains (minimum un référent chargé du suivi du projet sur toute la durée de l'accompagnement) et matériels (salles de réunion, outils informatiques) nécessaires au suivi et au bon déroulé du projet sur toute la durée de la démarche ;
- Désigner un référent, interlocuteur unique pour le suivi du projet ;
- Travailler en collaboration active avec le GAB IDF et la Métropole tout au long de la démarche ;
- S'inscrire dans le calendrier défini par la Métropole et le GAB IDF ;

- A partir d'octobre 2024 : étape 1 - réalisation d'un diagnostic interne sous la forme d'un état des lieux des pratiques en cuisine.
  - A partir de décembre 2024 : étape 2 - définition des objectifs, construction d'une feuille de route et d'un plan d'actions personnalisés et adaptés au mode de gestion, pour augmenter la part de produits bio et locaux dans la restauration collective.
  - A partir du premier semestre 2025 : étape 3 - mise en œuvre du plan d'actions.
  - Début 2026 : étape 4 - mise en place de critères d'évaluation du projet.
- Mettre à disposition les données dont ils disposent tout au long de la démarche ;
  - Mentionner l'aide reçue des organisateurs sur tout support de communication (print et numérique) relatif au projet ;
  - Faire figurer le nom et le logo des organisateurs sur tout support de communication (print et numérique) relatif au projet ;
  - Permettre aux organisateurs de réaliser des photos et films à des fins de communication sur les projets et de communiquer sur ce soutien, à partir de tout support jugé utile (site Internet, prospectus, etc.) en mentionnant éventuellement son nom et la localisation du territoire ou du syndicat concerné.
  - Communiquer à l'organisateur toute information relative à la modification du projet.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

La Métropole du Grand Paris s'engage à :

- Prendre en charge financièrement la réalisation des prestations prévues à l'article 1.
- Mettre en relation le bénéficiaire et le Groupement des agriculteurs Bio d'Ile-de-France.
- Coordonner la réalisation de la mission en lien avec le Groupement des agriculteurs Bio d'Ile-de-France et le bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 – ELEMENTS FINANCIERS**

La présente convention ne fait pas l'objet de transactions financières entre la Métropole du Grand Paris et le bénéficiaire.

### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa signature pour s'achever à la date de remise du livrable final ou au plus tard, au 31 mars 2026.

### **ARTICLE 6 - AVENANT**

Aucune modification de la convention, quel qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit.

Le Président de la Métropole du Grand Paris est autorisé à signer tout avenant à la présente convention hors avenant emportant modification substantielle du projet, sous réserve de son approbation au Bureau métropolitain.

### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par la ou les autres, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi par la Partie qui souhaite se retirer d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant ses motifs, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

Accusé de réception en préfecture  
 03/04/2025 14:39:29  
 Date de télétransmission : 17/02/2025  
 Date de réception préfecture : 17/02/2025

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante, du fait de la résiliation anticipée de la convention.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **8.1 Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### **8.2 Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

### **8.3 Cession des droits et obligations**

La convention est conclue *intuitu personae* ; en conséquence, aucune des Parties ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

### **8.4 Election de domicile**

Pour l'exécution de la convention, les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête de la convention.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

La convention est régie par la loi française.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires,

Pour la Métropole du Grand Paris

Pour la Ville du Kremlin-Bicêtre

Patrick OLLIER  
Président de la Métropole du Grand Paris

Jean François DELAGE  
Le Maire du Kremlin-Bicêtre

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2025

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

N° 2025-008

**Le 13 février 2025 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 janvier 2025.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Christine MUSEUX, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOE, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI.

Membres représentés :

Catherine FOURCADE par Frédéric RAYMOND  
Ghislaine BASSEZ par Ibrahima TRAORE  
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK  
Oidi BELAINOUSSI par Mounia BENSETTITI

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 29  
Représentés 5  
Absent..... 1

Membre absent :

Jérôme GIBLIN

Secrétaire de séance :

Corinne BOCABEILLE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**RESTAURATION \_ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DU KRÉMLIN-BICETRE ET LA METROPOLE DU  
GRAND-PARIS POUR LE 3<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS  
« RESTAURATION COLLECTIVE BIO ET LOCALE »**

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

### Contexte de l'appel à projets

La loi EGAlim ou « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » du 30 octobre 2018 fixe un objectif de 50 % de produits de qualité ou locaux, dont 20 % de bio, dans l'approvisionnement de la restauration collective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La Ville du Kremlin-Bicêtre s'est engagée dans une démarche volontariste pour répondre aux dispositions de cette loi et assurer la transition écologique dans ce domaine.

Pour installer durablement et massivement les produits Bio et Locaux au Kremlin-Bicêtre, la ville souhaite adhérer au 3<sup>e</sup> appel à projets « restauration collective Bio et Locale » de la Métropole du Grand-Paris. La Ville avait déjà adhéré au 2<sup>e</sup> appel à projets pour la période 2021-2024 ce qui avait permis la mise en place des actions suivantes :

- La formation des cuisiniers à de nouvelles recettes pour la restauration scolaire,
- La sensibilisation de l'ensemble du personnel du temps du midi (services Restauration, Entretien-Offices, Enfance) à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La Métropole du Grand-Paris et le Groupement des agriculteurs d'IDF (GAB IDF) se sont associés pour aider les communes dans leur démarche d'introduction de produits bio et locaux avec les objectifs suivants :

- protection de l'environnement à travers une agriculture faible en intrants,
- développement des circuits courts,
- protection du foncier agricole,
- sensibilisation aux enjeux économiques des consommateurs,
- réduction du bilan carbone lié aux approvisionnements de la Métropole.

### La nature de l'aide

La candidature de la Ville ayant été retenue, elle pourrait bénéficier d'un accompagnement d'environ un an en ingénierie de la part du GAB IDF visant à l'appuyer dans les différentes étapes :

1. La réalisation d'un diagnostic interne sous la forme d'un état des lieux des pratiques en cuisine.
2. La définition des objectifs, la construction d'une feuille de route et d'un plan d'actions.
3. La mise en œuvre du plan d'actions.
4. La mise en place de critères d'évaluation du projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la candidature de la Ville et d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la ville du Kremlin-Bicêtre et la Métropole du Grand-Paris pour l'appel à projet « Restauration Collective Bio et Locale ».

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets « restauration collective bio et locale » de la Métropole du Grand-Paris,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant la nécessité d'assurer une restauration de qualité pour les usagers du service public municipal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUZAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI, Bernard CHAPPELLIER),

## DÉCIDE

### Article unique

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document afférent à cet appel à projet.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance  
Corinne BOCABEILLE



### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---

## **GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES**

---

Version 2016.1



11

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION .....</b>	<b>2</b>
1. Définitions .....	2
2. Règles d'interprétation .....	3
<b>TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....</b>	<b>5</b>
3. Objet de la Garantie .....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie .....	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant .....	6
<b>TITRE III APPEL DE LA GARANTIE.....</b>	<b>7</b>
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie.....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie .....	7
9. Modalités d'appel .....	7
<b>TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>11</b>
10. Date de paiement .....	11
11. Modalités de paiements .....	11
<b>TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>12</b>
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée .....	12
<b>TITRE VI RECOURS.....</b>	<b>13</b>
15. Subrogation .....	13
16. Recours entre les Membres.....	13
<b>TITRE VII COMMUNICATION.....</b>	<b>14</b>
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications .....	14
<b>TITRE VIII STIPULATIONS FINALES .....</b>	<b>15</b>
20. Impôts et taxes .....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents .....	15
<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>16</b>

17

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*);

### ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*);

### EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*);

### EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

## TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

### 1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence France Locale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Annexe** signifie une annexe à la présente Garantie ;

**Appel en Garantie** signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

**Article** signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

**Bénéficiaire** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Collectivité** signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

**Date d'Expiration** a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

**Encours de Crédit** signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

**Engagement de Garantie** signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

**Garant** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie** signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie Société Territoriale** signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

**Groupe Agence France Locale** désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Membre** signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

**Modèle de Garantie** signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

**Pacte** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

**Partie** signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

**Plafond de la Garantie** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Plafond Initial** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

**Représentant** a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

**Site** a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

**Société Opérationnelle** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Société Territoriale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Titres Garantis** a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

## **2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION**

### **2.1. Principes Généraux**

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### **2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie**

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

### **2.3. Pluralité de Modèles de Garantie**

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

17

## TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

### 3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

### 4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie;

(ci-après un *Titre Garanti*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

### 5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
  - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
  - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
- 6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**
- 6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

### **TITRE III APPEL DE LA GARANTIE**

#### **7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE**

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

#### **8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE**

##### **8.1. Appel par les Bénéficiaires**

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

##### **8.2. Appel par les Représentants**

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

##### **8.3. Appel par la Société Territoriale**

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

#### **9. MODALITÉS D'APPEL**

##### **9.1. Principe**

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

## **9.2. Appel par les Bénéficiaires**

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
    - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
    - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
    - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

## **9.3. Appel par un Représentant**

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
  - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
  - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

#### **9.4. Appel par la Société Territoriale**

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
- (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;
- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

**TITRE IV**  
**PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE**

**10. DATE DE PAIEMENT**

**10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

**10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale**

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

**11. MODALITÉS DE PAIEMENTS**

**11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

**11.2. Devise de paiement**

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

## **TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE**

### **12. DATE D'EFFET**

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

### **13. TERME**

#### **13.1. Date d'Expiration**

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

#### **13.2. Effet du terme**

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

### **14. RÉSILIATION ANTICIPÉE**

#### **14.1. Cas de résiliation anticipée**

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

#### **14.2. Effet de la résiliation anticipée**

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

## **TITRE VI RECOURS**

### **15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

### **16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

## **TITRE VII COMMUNICATION**

### **17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES**

**17.1.** L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

**17.2.** L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

**17.3.** L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

### **18. PUBLICITÉ**

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

### **19. NOTIFICATIONS**

**19.1.** Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

**19.2.** Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

**19.3.** Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

**TITRE VIII**  
**STIPULATIONS FINALES**

**20. IMPÔTS ET TAXES**

**20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

**20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

**21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

**21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.

**21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

## LISTE DES ANNEXES

<b>ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....</b>	<b>22</b>

**ANNEXE A**  
**MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

---

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_ ) euros<sup>1</sup> (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le \_\_\_\_\_ (la **Date d'Expiration**)<sup>2</sup> ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant<sup>3</sup>

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

<sup>2</sup> La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

<sup>3</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

<sup>4</sup> Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

**ANNEXE B**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour [Insérer le nom du Bénéficiaire]**

en qualité de Bénéficiaire

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

---

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

**ANNEXE C**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN REPRÉSENTANT**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande  
version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
  - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
  - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour *[Insérer le nom du Représentant]***

en qualité de *[préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]*

Par : ***[Insérer le nom du signataire]***

Titre : ***[Insérer le titre du signataire]***

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE D**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la *Garantie*).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

\* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

11

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
  7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_].
  8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour la Société Territoriale**

Par : [*Insérer le nom du signataire*]

Titre : [*Insérer le titre du signataire*]

11

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2025

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

N° 2025-009

Le 13 février 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 janvier 2025.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUZAY, Christine MUSEUX, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOZ, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI.

Membres représentés :

Catherine FOURCADE par Frédéric RAYMOND  
Ghislaine BASSEZ par Ibrahima TRAORE  
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK  
Oidi BELAINOUSSI par Mounia BENSETTITI

Membre absent :

Jérôme GIBLIN

Secrétaire de séance :

Corinne BOCABEILLE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 29  
Représentés 5  
Absent..... 1

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**FINANCES \_ OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS  
CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2025**

Corinne Bocabeille, adjointe au Maire, expose au Conseil :

L'Agence France Locale (AFL ci-après) est une banque publique créée en 2013 par et pour les collectivités. Elle a pour mission de participer au financement de ses membres (collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL)). L'AFL lève des fonds sur les marchés financiers à des conditions attractives, grâce à la mutualisation des besoins de financement de ses membres et à leur qualité de crédit. Puis l'AFL redistribue les fonds à ses collectivités membres sous forme de prêts bancaires classiques.

Cette société a été instituée par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

En vertu de cet article, les collectivités territoriales sont autorisées à garantir l'intégralité des engagements de l'AFL dans la limite de leur encours de dette auprès d'elle.

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

La commune du Kremlin-Bicêtre a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 novembre 2018.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

A chaque début d'année, la commune doit adopter une délibération cadre qui lui permet ensuite de signer le ou les engagements de garantie qui seront édités dans l'année au moment de la contractualisation d'un crédit auprès de l'AFL, le cas échéant.

L'objet de la présente délibération est donc de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune du Kremlin-Bicêtre qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-3-2; L.2252-1 et L.2252-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018 portant adhésion à l'Agence France Locale,

Vu la délibération n° 2024-027, en date du 28 mars 2024 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune du Kremlin-Bicêtre, afin que la ville puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI, Bernard CHAPPELLIER),

## DÉCIDE

### Article 1

Que la garantie de la commune du Kremlin-Bicêtre est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou tires émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du Kremlin-Bicêtre est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune du Kremlin-Bicêtre pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

## Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du Kremlin-Bicêtre, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

## Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Corinne BOCABELLE

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2025

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

N° 2025-010

Le 13 février 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 janvier 2025.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUZAY, Christine MUSEUX, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOZ, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI.

Membres représentés :

Catherine FOURCADE par Frédéric RAYMOND  
Ghislaine BASSEZ par Ibrahima TRAORE  
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK  
Oidi BELAINOUSSI par Mounia BENSETTITI

Membre absent :

Jérôme GIBLIN

Secrétaire de séance :

Corinne BOCABELLE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 29  
Représentés 5  
Absent..... 1

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**RESSOURCES HUMAINES – ETAT SUR LES INDEMNITES  
2024 DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé dans le code général des collectivités territoriales un article L.2123-24-1-1 qui dispose :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cette obligation de publicité des indemnités perçues par les élus locaux permet ainsi de renforcer la transparence au sein des Conseil municipaux et donc de renforcer le lien de confiance entre les élus et les citoyens.

Les indemnités perçues par les élus permettent ainsi de garantir leur impartialité et leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions vis-à-vis des intérêts privés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'état sur les indemnités 2024 des membres du Conseil municipal.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-24-1-1,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI, Bernard CHAPPELLIER),

## DÉCIDE

### Article unique

De prendre acte du tableau ci-annexé récapitulant les indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus du Kremlin-Bicêtre au sens de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Corinne BOCABEILLE

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ETAT SUR LES INDEMNITES 2024 DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nom, prénom	Fonction	Ville Kremling-Bicêtre	EPT GOSB	Métropole du Grand-Paris	Conseil départemental	Total
Laurent Jean-Luc	Maire, vice-président de l'EPT	567,82 €	1 356,47 €	/	/	1 924,29 €
Delage Jean-François	Maire, vice-président de l'EPT	19 989,94 €	13 170,08 €	/	/	33 160,02 €
Raymond Frédéric	Adjoint au Maire	12 542,04 €	/	/	/	12 542,04 €
Azzoug Anissa	Adjointe au Maire, conseillère territoriale	12 542,04 €	2 959,56 €	/	/	15 501,60 €
Chiakh Sidi	Adjoint au Maire	14 408,16 €	/	/	/	14 408,16 €
Gestin Véronique	Adjointe au Maire	12 542,04 €	/	/	/	12 542,04 €
Aouday Patrick	Adjoint au Maire	2 022,45 €	/	/	/	2 022,45 €
Museum Christine	Adjointe au Maire, conseillère métropolitaine	12 542,04 €	/	12 084,92 €	/	24 626,96 €
Fourcade Catherine	Adjointe au Maire	12 542,04 €	/	/	/	12 542,04 €
Hassin Jacques	Adjoint au Maire	12 542,04 €	/	/	/	12 542,04 €
Etienne Geneviève	Adjointe au Maire	12 542,04 €	/	/	/	12 542,04 €
Hemery Jonathan	Adjoint au Maire	14 408,16 €	/	/	/	14 408,16 €
Bocabeille Corinne	Adjointe au Maire	12 542,04 €	/	/	/	12 542,04 €
Traoré Ibrahim	Adjoint au Maire, conseiller territorial, conseiller départemental	10 239,60 €	2 959,56 €	/	37 981,20 €	51 180,36 €
Thiam Fatoumata	Adjointe au Maire	11 739,23 €	/	/	/	11 739,23 €
Defrance Julie	Conseillère municipale déléguée	6 341,88 €	/	/	/	6 341,88 €
Tapa Vry-Narcisse	Conseiller municipal délégué	6 341,88 €	/	/	/	6 341,88 €
Paris Annie	Conseillère municipale déléguée	5 177,71 €	/	/	/	5 177,71 €
Bassez Ghislaine	Conseillère municipale déléguée	6 341,88 €	/	/	/	6 341,88 €
Badoc Elsa	Conseillère municipale déléguée	5 935,93 €	/	/	/	5 935,93 €
Edet Jean-Philippe	Conseiller municipal délégué	12 542,04 €	/	/	/	12 542,04 €
Bricout Brigitte	Conseillère municipale déléguée	6 341,88 €	/	/	/	6 341,88 €
Alessandrini Rose	Conseillère municipale	981,98 €	/	/	/	981,98 €
Banbuck Jean-François	Conseiller municipal	2 155,56 €	/	/	/	2 155,56 €
Belanoussi Oidi	Conseiller municipal	2 155,56 €	/	/	/	2 155,56 €
Bensettiti Mounia	Conseillère municipale	1 173,58 €	/	/	/	1 173,58 €
Boufraine Kamal	Conseiller municipal	2 478,84 €	/	/	/	2 478,84 €
Chapuisier Bernard	Conseiller municipal	2 155,56 €	/	/	/	2 155,56 €
Cherif Nadia	Conseillère municipale	2 155,56 €	/	/	/	2 155,56 €
Cherif Corine	Conseillère municipale	3 109,69 €	/	/	/	3 109,69 €
Cherif Laurence	Conseillère municipale	2 155,56 €	/	/	/	2 155,56 €
Cherif Jérôme	Conseiller municipal	2 478,84 €	/	/	/	2 478,84 €
Cherif Hann Maéva	Conseillère municipale	2 155,56 €	/	/	/	2 155,56 €
Cherif Toubfik	Conseiller municipal	2 478,84 €	/	/	/	2 478,84 €
Cherif Latifa	Conseillère municipale	2 155,56 €	/	/	/	2 155,56 €
Cherif Jean-Marc	Conseiller municipal	2 155,56 €	/	/	/	2 155,56 €
Ruggieri Jean-Pierre	Conseiller municipal	2 155,56 €	/	/	/	2 155,56 €
Zinciroglu Lionel	Conseiller municipal	2 155,56 €	/	/	/	2 155,56 €

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250213-2025-010-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2025

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2025-011

Le 13 février 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 janvier 2025.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Christine MUSEUX, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI.

Membres représentés :

Catherine FOURCADE par Frédéric RAYMOND  
Ghislaine BASSEZ par Ibrahima TRAORE  
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK  
Oidi BELAINOUSSI par Mounia BENSETTITI

Membre absent :

Jérôme GIBLIN

Secrétaire de séance :

Corinne BOCABEILLE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 29  
Représentés 5  
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DEMOCRATIE LOCALE \_ ETAT DES PRESENCES DES  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2023 ET 2024**

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

Le code général des collectivités territoriales en son article L.1111-1-1 introduit une charte de l'élu local qui indique un certain nombre d'obligations auxquelles les élus locaux doivent se soumettre dans l'exercice de leur fonction. Parmi ces obligations figure la suivante :

**« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »**

Dès sa prise de fonction en 2020, la municipalité a souhaité doter la ville d'une charte éthique qui complète, enrichit et précise les dispositions de la charte de l'élu local. Cette charte éthique a été adoptée le 26 novembre 2020 par le Conseil municipal.

Parmi les clauses de cette charte éthique, figure notamment :

**« Article 4 – Exemplarité**

**Les élus du conseil municipal du Kremlin-Bicêtre s'engagent à :**

**1. Être assidus aux réunions des instances municipales, aux réunions des organismes, institutions et associations dans lesquels ils sont désignés par le conseil municipal. »**

Ainsi, dès son installation, la municipalité a fait de l'assiduité des élus municipaux du Kremlin-Bicêtre aux instances municipales un enjeu primordial.

L'élu municipal, parce qu'il s'est vu confier un mandat par ses concitoyens, est tenu à l'exemplarité vis-à-vis de ceux qui ont placé leur confiance en lui. La présence au Conseil municipal constitue à ce titre la première des obligations déontologiques qui s'applique aux élus municipaux.

Dans un souci de transparence à l'égard des citoyens, les chiffres des présences de chaque élu aux Conseils municipaux des deux dernières années sont communiqués au Conseil municipal et rendus publics. Pour rappel et afin d'avoir un point de comparaison, les chiffres de l'année précédente sont communiqués au Conseil municipal et rendus publics.

Présence des élus en conseil municipal – 2023					
Nom	Prénom	Nombre de présences en 2023	Pourcentage 2023	Rappel présences 2022	Pourcentage 2022
LAURENT	Jean-Luc	7	100 %	7	100 %
DELAGE	Jean-François	7	100 %	7	100 %
RAYMOND	Frédéric	7	100 %	7	100 %
AZZOUG	Anissa	7	100 %	5	71 %
CHIACK	Sidi	7	100 %	6	86 %
GESTIN	Véronique	7	100 %	7	100 %
EDET	Jean-Philippe	7	100 %	7	100 %
MUSEUX	Christine	7	100 %	7	100 %
HEMERY	Jonathan	7	100 %	5	71 %
TAPA	Narcisse	7	100 %	2	29 %
BASSEZ	Ghislaine	7	100 %	4	57 %
KHIAR	Toufik	7	100 %	4	57 %
RUGGIERI	Jean-Pierre	7	100 %	6	86 %
COUTO	Laurence	7	100 %	6	86 %
ZINCIROGLU	Lionel	7	100 %	6	86 %
FOURCADE	Catherine	6	86 %	7	100 %
ETIENNE	Geneviève	6	86 %	5	71 %
TRAORE	Ibrahima	6	86 %	5	71 %
THIAM	Fatoumata	6	86 %	7	100 %
BANBUCK	Jean-François	6	86 %	5	71 %
HARTMANN	Maeva	6	86 %	6	86 %
CHIBOUB	Nadia	6	86 %	5	71 %
EL KRETE	Latifa	6	86 %	4	57 %

HASSIN	Jacques	5	71 %	5	71 %
BOCABEILLE	Corinne	5	71 %	6	86 %
BADOC	Elsa	5	71 %	3	43 %
COURDY	Corinne	5	71 %	5	71 %
CHAPELLIER	Bernard	5	71 %	2	29 %
BRICOUT	Brigitte	4	57 %	6	86 %
DEFRANCE	Julie	3	43 %	3	43 %
GIBLIN	Jérôme	1	14 %	2	29 %
BOUFRAINE	Kamel	0	0 %	6	86 %
BELAINOUSSI	Oidi	0	0 %	3	43 %
ALESSANDRINI	Rose	0	0 %	0	0 %
NICOLLE	Jean-Marc	0	0 %	2	29 %

### Présence des élus en conseil municipal 2024

Nom	Prénom	Nombre de présence en 2024	Pourcentage 2024	Rappel présences 2023	Pourcentage 2023
DELAGE	Jean-François	8	100 %	7	100 %
RAYMOND	Frédéric	8	100 %	7	100 %
GESTIN	Véronique	8	100 %	7	100 %
EDET	Jean-Philippe	8	100 %	7	100 %
ETIENNE	Geneviève	8	100 %	6	86 %
HEMERY	Jonathan	8	100 %	7	100 %
THIAM	Fatoumata	8	100 %	6	86 %
TAPA	Narcisse	8	100 %	7	100 %
PARIS	Annie	8	100 %		
AOUDAY	Patrick	3	100 %		
COURDY	Corinne	5	100 %	5	71 %
KHIAR	Toufik	8	100 %	7	100 %
BANBUCK	Jean-François	8	100 %	6	86 %
ZINCIROGLU	Lionel	8	100 %	7	100 %
BENSETTITI	Mounia	4	100 %		
MUSEUX	Christine	7	88 %	7	100 %
FOURCADE	Catherine	7	88 %	6	86 %
BOCABEILLE	Corinne	7	88 %	5	71 %
TRAORE	Ibrahima	7	88 %	6	86 %
DEFRANCE	Julie	7	88 %	3	43 %
BRICOUT	Brigitte	7	88 %	4	57 %
HARTMANN	Maeva	7	88 %	6	86 %
RUGGIERI	Jean-Pierre	7	88 %	7	100 %
CHIBOUB	Nadia	7	88 %	6	86 %
COUTO	Laurence	7	88 %	7	100 %
AZZOUG	Anissa	6	75 %	7	100 %
CHIACK	Sidi	6	75 %	7	100 %
BADOC	Elsa	6	75 %	5	71 %
HASSIN	Jacques	5	63 %	5	71 %
BASSEZ	Ghislaine	5	63 %	7	100 %
CHAPELLIER	Bernard	5	63 %	5	71 %

GIBLIN	Jérôme	4	50 %	1	14 %
BELAINOUSSI	Oidi	4	50 %	0	0 %
EL KRETE	Latifa	4	50 %	6	86 %
BOUFRAINE	Kamel	3	38 %	0	0 %
ALESSANDRINI	Rose	0	0 %	0	0 %
NICOLLE	Jean-Marc	0	0 %	0	0 %

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment la charte de l' élu local établie par l'article L. 1111-1-1 ;

Vu l'article 4 de la charte éthique des élus du Kremlin-Bicêtre approuvée par le Conseil municipal du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI, Bernard CHAPPELLIER),

## DÉCIDE

### Article unique

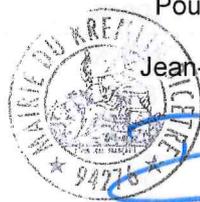
De prendre acte de l'état de présence des élus du Kremlin-Bicêtre aux conseils municipaux pour l'année 2023 et l'année 2024.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



*(Handwritten signature in blue ink)*

Secrétaire de séance  
Corinne BOCABEILLE

*(Handwritten signature in blue ink)*

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250213-2025-011-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception en préfecture : 17/02/2025

# CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

**ENTRE :**

**1) Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),**

dont le siège est situé 173-175 rue de Bercy, Tour Lyon Bercy CS10205- 75588 Paris cedex 12, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire de Courbevoie, dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical en date du

15 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le SIFUREP Centrale d'achat",

D'une part,

**ET**

**2) La commune de**

Dont le siège est situé

Dûment représenté(e) par

Ci-après désigné « L'Adhérent »

D'autre part,

Le SIFUREP et l'Adhérent étant ci-après collectivement désignés les « Parties ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. L'article L2113-2 du code de la commande publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Conformément à l'article L2113-4 du CCP, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Par ailleurs, les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peuvent également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues dans le CCP, des activités d'achat auxiliaires (art. L2113-3 du CCP). Les activités d'achat auxiliaires consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment en :

- mettant à disposition des acheteurs des infrastructures techniques leur permettant de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseillant les acheteurs sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
- préparant et gérant des procédures de passation de marchés publics au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

2. Dans ce contexte, le SIFUREP et ses communes et EPCI adhérents ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au domaine du funéraire.

Plus précisément, ils ont fait part de leur volonté de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale pouvant induire des achats de prestations dans un cadre mutualisé.

3. Et pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle la centrale passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs en agissant ainsi en qualité de mandataire, et fournit une assistance à la passation des marchés publics est apparue plus adaptée.

4. C'est ainsi et en application de la délibération du comité du SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 qu'il a été conclu la présente convention précisant les modalités d'adhésion ainsi que les modalités de financement des achats mutualisés par le SIFUREP en tant que Centrale d'achat

**IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

#### **Article 1.1 – Prestations de fournitures, de services et de travaux**

L'Adhérent sollicite par la présente convention l'intervention du SIFUREP Centrale d'achat, qui accepte, pour l'achat des prestations de fournitures, de services et de travaux dans les domaines suivants :

1. l'aménagement, l'entretien et la gestion des cimetières et de sites funéraires
2. les activités funéraires réglementées
3. la reconnaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine funéraire
4. la connaissance et la formation en matière funéraire
5. le développement durable en matière funéraire

Pour ce faire, le SIFUREP Centrale d'achat engage une ou des consultations de marchés publics, d'accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisés pour le compte de l'Adhérent et des autres communes et EPCI ayant également souhaité adhérer selon la nature et l'étendue des besoins.

#### **Article 1.2 – Activités d'achat auxiliaires de l'article L2113-3 du CCP**

Par ailleurs, le SIFUREP Central d'achat pourra à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte

### **ARTICLE 2 – MISSIONS DU SIFUREP CENTRALE D'ACHAT**

Pour répondre à la demande de l'Adhérent au titre des prestations visées à l'article 1.1 de la présente convention, le SIFUREP Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- assister l'Adhérent dans le recensement de ses besoins,
- recueillir les besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et centraliser l'ensemble des besoins de tous les adhérents en vue de passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par le SIFUREP Centrale d'achat,
- réunir la commission d'appel d'offres du SIFUREP Centrale d'achat dans le cadre des procédures formalisées,
- informer l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique transmis par le SIFUREP Centrale d'achat à l'interlocuteur qui lui aura été désigné chez l'Adhérent,
- transmettre à l'Adhérent copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution.
- Assurer une mission de conseil juridique et technique à l'Adhérent, notamment dans l'exécution des marchés ou marchés subséquents.

## **ARTICLE 3 – MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'ADHERENT**

### **Article 3.1 – Recensement des besoins par l'Adhérent**

Le SIFUREP Centrale d'achat informe les Adhérents de son intention de lancer une consultation. L'Adhérent fait part de son intérêt auprès du SIFUREP Centrale d'achat.

L'Adhérent, avec l'assistance si besoin du SIFUREP Centrale d'achat, recensera dans ce cas l'état de ses besoins correspondant aux prestations visées à l'article 1.1 de la présente convention.

L'Adhérent s'engage à transmettre au SIFUREP Centrale d'achat, au plus tard à la date qui lui aura été indiquée par le SIFUREP Centrale d'achat, l'état de ses besoins sur lesquels il s'engage.

Dans ce cas, l'Adhérent est tenu de commander auprès du prestataire retenu par le SIFUREP Centrale d'achat et de payer la participation additionnelle prévue à l'article 4.2.

Toute transmission de l'état des besoins de l'Adhérent après cette date ne permettra pas au SIFUREP Centrale d'achat d'engager directement la ou les procédures d'achat nécessaires. Dans ce cas, le SIFUREP Centrale d'achat sera déchargé de toute obligation vis-à-vis de l'Adhérent.

### **Article 3.2 – Commande et paiement des prestations auprès des prestataires**

Une fois le ou les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents visés à l'article 1.1 passés et notifiés par le SIFUREP Centrale d'achat, et dûment entrés en vigueur, l'Adhérent s'engage à commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents les prestations correspondant au recensement des besoins préalablement transmis au SIFUREP Centrale d'achat dans les conditions indiquées à l'article 3.1 ci-avant de la présente convention.

L'Adhérent sera déclaré seul responsable de tout refus de commander les prestations visées dans le ou les marchés, accords-cadres ou les marchés subséquents et il engage à ce titre son éventuelle responsabilité vis-à-vis du ou des cocontractants.

De même, tout retard dans le règlement des prestations du ou des cocontractants sera de la seule responsabilité de l'Adhérent vis-à-vis de ce ou ces cocontractants.

## **ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ADHERENT**

En contrepartie des services assurés par le SIFUREP Centrale d'achat au profit de l'Adhérent, et pour le couvrir de ses frais du fait de son intervention en tant que centrale d'achat, l'Adhérent versera au SIFUREP Centrale d'achat les participations suivantes :

### **Article 4.1 – Participation forfaitaire annuelle incluant les frais de gestion administrative de la centrale :**

Cette participation forfaitaire est appelée annuellement par le SIFUREP Centrale d'achat, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, par émission d'un titre de recettes correspondant.

Cette participation s'élève à 900 €. Ce montant est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.

### **Article 4.2 – Participation additionnelle pour les marchés visés à l'article 1.1 de la présente convention :**

Cette participation additionnelle est appelée au titre de chaque consultation engagée pour laquelle l'Adhérent a déclaré un besoin.

Elle est appelée une seule fois par le SIFUREP Centrale d'achat par l'émission d'un titre de recettes correspondant émis à compter de la date à laquelle le courrier électronique visé à l'article 2 de la présente convention informant l'Adhérent de l'entrée en vigueur du marché concerné lui est transmis.

Le montant de cette participation additionnelle s'élève à 450€ par marché ou accord-cadre.

### **Article 4.3 – Participation spécifique pour l'assistance à la passation des marchés publics prévue à l'article 1.2**

L'Adhérent déclarera son besoin au SIFUREP Centrale d'achat qui établira un devis au regard du nombre de jours/homme nécessaire à la réalisation de la prestation demandée.

La personne habilitée à engager l'Adhérent devra accepter ce devis et transmettre son accord par écrit au SIFUREP Centrale d'achat.

La demi-journée d'assistance est fixée à 400 €.

## **ARTICLE 5- REVISION DE LA PARTICIPATION**

Les participations prévues aux articles 4.1 et 4.2, ainsi que le coût de la demi-journée d'assistance prévue à l'article 4.3 sont révisables annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

La révision des participations/coûts prévus aux articles 4.1, 4.2 et 4.3 intervient chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le montant révisé de la participation ou du coût C est obtenu en appliquant la formule suivante :

- $C_n = C_0 \times [0.16 + 0.84 (SYN_n / SYN_0)]$
- $C_n$  : participation/coût après ajustement
- $C_0$  : montant initial de la participation/du coût
- $SYN_0$  : valeur de l'index « SYNTEC » au mois de décembre 2015 édité par le Moniteur des travaux publics.
- $SYN_n$  : valeur de l'index « SYNTEC » du mois de septembre de l'année n-1.

$C_n$  soit la participation/le coût après ajustement comporte deux décimales et est arrondi au centième supérieur. Les arrondis seront traités de la façon suivante : si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut), si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le montant initial de la participation/du coût  $C_0$  correspond aux montants indiqués aux articles 4.1, 4.2 et 4.3.

## **ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, par le SIFUREP Centrale d'achat, à l'Adhérent, après signature par l'une et l'autre des Parties et accomplissement par le SIFUREP Centrale d'achat et l'Adhérent des formalités de transmission en Préfecture.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention sera exécutée jusqu'à ce que l'Adhérent notifie, par courrier recommandé avec accusé de réception, au SIFUREP Centrale d'achat, sa décision de résiliation de la présente convention. Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents en cours pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins et commandé des prestations.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties dans l'hypothèse où l'autre Partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'Adhérent vis-à-vis des prestataires désignés par le SIFUREP Centrale d'achat au titre des commandes qu'il lui aura passées.

## **ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le  
En deux exemplaires originaux

Pour l'Adhérent

Pour le SIFUREP Centrale d'achat  
Le Président

**Jacques KOSSOWSKI**  
Maire de Courbevoie  
Vice-Président de l'Etablissement Public  
Territorial Paris Ouest La Défense

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2025

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2025-012

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 29  
Représentés 5  
Absent..... 1

Le 13 février 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 janvier 2025.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOU DAY, Christine MUSEUX, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI.

Membres représentés :

Catherine FOURCADE par Frédéric RAYMOND  
Ghislaine BASSEZ par Ibrahima TRAORE  
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK  
Oidi BELAINOUSSI par Mounia BENSETTITI

Membre absent :

Jérôme GIBLIN

Secrétaire de séance :

Corinne BOCABEILLE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**RELATION CITOYEN \_ APPROBATION DE LA CONVENTION  
D'ADHESION A LA CÉNTRALE D'ACHAT DU SIFUREP**

Jacques Hassin, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Syndicat mixte créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service funéraire pour les collectivités adhérentes. A l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles qui influencent l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur de pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé. Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Les nouvelles obligations légales dans le domaine funéraire, l'évolution des pratiques et rites funéraires ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux ont conduit certaines communes à entamer une réflexion globale sur leurs cimetières. La place à leur donner dans un tissu urbain toujours plus dense, la politique funéraire à développer au regard des coûts d'aménagement ou d'équipements, la gestion à améliorer, questionnent les villes.

Il est rapidement apparu l'intérêt de mutualiser les prestations touchant à la gestion des cimetières afin de maîtriser les coûts. Aussi, le comité syndical du SIFUREP en date du 30 juin 2011 a créé une centrale d'achat.

La centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins de gestion d'un cimetière.

79 collectivités ont déjà adhéré à la centrale d'achat. Les marchés lancés par la centrale d'achat traitent des reprises administratives de sépultures, des plans de reprise, de l'information des cimetières et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières ainsi que pour la restauration du patrimoine funéraire ou de l'entretien des espaces verts des cimetières.

Des groupes de travail composés de collectivités adhérentes à la centrale d'achat se réunissent régulièrement pour définir les besoins et échanger sur leurs expériences communes.

Pour ce faire, le SIFUREP engage une ou des consultations, mutualisées pour le compte de ses adhérents en fonction des besoins exprimés par les villes. Les marchés étant des accords-cadres à bons de commandes, sans montant minimum, il n'y a pas d'obligation de commander des prestations. Les villes ne sont engagées que par les bons de commandes émis dans le cadre de chaque marché auquel elles choisissent de souscrire.

La mise en place de tels marchés est un exercice complexe. La rédaction des CCAP et CCTP, l'analyse des offres, les mises au point des marchés requièrent une expertise technique et juridique funéraire.

Le SIFUREP avec la centrale d'achat apporte aux collectivités adhérentes cette expertise qui permet de tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectif de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants.

La centrale d'achat est aussi l'occasion de partager, comparer les expériences et les bonnes pratiques déployées par les différentes collectivités adhérentes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jacques Hassin, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

Vu la délibération du Comité SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu la délibération du Comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250213-2025-012-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Considérant notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,  
Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,  
Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,  
Vu le projet de convention établi à cet effet,  
Vu le budget,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré par 29 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI, Bernard CHAPPELLIER) et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

**DÉCIDE**

### **Article 1**

D'approuver la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP annexée à la présente délibération.

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Corinne BOCABEILLE

#### **Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250213-2025-012-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2025

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2025-013

Le 13 février 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 janvier 2025.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUZAY, Christine MUSEUX, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOZ, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI.

Membres représentés :

Catherine FOURCADE par Frédéric RAYMOND  
Ghislaine BASSEZ par Ibrahima TRAORE  
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK  
Oidi BELAINOUSSI par Mounia BENSETTITI

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 29  
Représentés 5  
Absent..... 1

Membre absent :

Jérôme GIBLIN

Secrétaire de séance :

Corinne BOCABEILLE

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**GARAGE \_ AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE  
D'UN VEHICULE**

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

Le présent rapport a pour objet de sortir de l'inventaire le véhicule suivant :

- **RENAULT TRAFIC immatriculé 9863 YQ 94** mis en circulation le 19/07/2007.

Ce véhicule est cédé pour destruction.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI, Bernard CHAPPELLIER),

## DÉCIDE

### Article unique

D'autoriser la sortie d'inventaire du véhicule Renault Trafic immatriculé 9863 YQ 94 et sa destruction.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Corinne BOCABEILLE

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2025

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2025-014

Le 13 février 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 31 janvier 2025.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUZAY, Christine MUSEUX, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOZ, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI.

Membres représentés :

Catherine FOURCADE par Frédéric RAYMOND  
Ghislaine BASSEZ par Ibrahima TRAORE  
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK  
Oidi BELAINOUSSI par Mounia BENSETTITI

Membre absent :

Jérôme GIBLIN

Secrétaire de séance :

Corinne BOCABELLE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

VŒU RELATIF AU RENFORCEMENT DES MOYENS ALLOUÉS AU  
COMMISSARIAT DU KREMLIN-BICETRE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 29  
Représentés 5  
Absent..... 1



**Vœu présenté par les groupes Génération écologie et sociale, Socialiste, Républicain et Citoyen  
et Pour une ville qui vous rassemble, communistes, Tous Citoyens**

Jonathan HEMERY, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Depuis les années 1980, le commissariat du Kremlin-Bicêtre joue un rôle central dans la sécurité publique sur notre territoire. Cependant cet équipement est désormais trop vétuste. Ces locaux nécessitent une mise aux normes pour le confort de travail des agents de police, mais également pour les espaces dédiés à la garde à vue et la mise en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité.

Face à ces enjeux, un projet de restructuration du commissariat, sous maîtrise d'ouvrage de l'État et en collaboration avec notre commune, a été initié depuis plusieurs années afin d'assurer de meilleures conditions de fonctionnement pour les forces de l'ordre. Notre ville peut se satisfaire du maintien de ce projet contrairement à d'autres qui ont été suspendus ou reconsidérés. Pour autant, cet effort ne peut exempter l'état d'un effort sur les moyens humains et matériels.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jonathan HEMERY, adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que la sécurité publique est un enjeu majeur pour le Kremlin-Bicêtre et les villes voisines desservies par le commissariat ;

Considérant que le commissariat actuel connaît une situation de sous-effectifs notable, avec un déficit de postes par rapport aux besoins, et que cette situation affecte la capacité des forces de police nationale à répondre aux attentes de la population en termes de sécurité ;

Considérant que la densité policière dans notre circonscription est actuellement d'un policier pour environ 700 habitants, soit un chiffre à la moyenne nationale, qui est de un policier pour 400 habitants ;

Considérant que la construction d'un nouveau commissariat au Kremlin-Bicêtre représente une opportunité cruciale pour moderniser les infrastructures et améliorer les conditions de travail des forces de l'ordre, mais qu'un simple changement d'infrastructure ne suffira pas à répondre aux besoins sans une augmentation significative des effectifs et des moyens matériels ;

Considérant que le ministère de l'Intérieur a annoncé des plans de recrutement au niveau national, mais que la répartition de ces nouveaux effectifs doit être équitablement réalisée pour répondre aux réalités locales ;

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUZAY, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahim TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-Pierre RUGIERI, Laurence COUTO, Nadia CHIBOUB, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU) et 8 ne prenant pas part au vote (Toufik KHIAR, Kamel BOUFRAINE, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mounia BENSETTITI, Bernard CHAPPELLIER),

## DÉCIDE

### Article unique \_ Le Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre demande solennellement à l'État :

1. Que la construction du nouveau commissariat s'accompagne d'un renforcement significatif des moyens humains, pour que les effectifs de police nationale de la circonscription atteignent la moyenne nationale d'un policier pour 400 habitants.

2. Que les moyens matériels nécessaires et adaptés soient donnés aux agents de police afin qu'ils puissent remplir efficacement leurs missions de service public et garantir la sécurité pour tous.

3. Que cette démarche s'inscrive dans une collaboration inclusive avec les élus locaux et les citoyens, afin de répondre aux besoins spécifiques de notre territoire. »

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance  
Corinne BOCABEILLE



### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

22.	Contrat entre la ville et Mme Florence MURGO pour la réalisation de l'exposition « Les visages du marché du Kremlin-Bicêtre » (12 bâches photographiques sur la Place J. Jaurès du 20/01 au 30/04/2025, tirages photographiques exposés dans le hall de la Médiathèque l'ECHO du 11/02 au 03/03/2025) pour un montant de 800€ net
23.	Convention d'occupation à titre précaire avec la RATP pour les locaux situés au 115 avenue Charles Gide, souscrite à titre gratuit pour une durée d'un an – Décision n°2024-049
24.	Contrat entre la ville et Gaston Diffusion pour un spectacle en déambulation de deux artistes lumineuses pendant 40 mn le 17/01/25 à 18h30 et spectacle fixe sur scène de trois artistes lumineuses durant une heure le 18/01/2025 au gymnase Ducasse à l'occasion des vœux du Maire au personnel communal – Coût : 3 720€ TTC
25.	Contrat entre la ville et FD Expertises pour la location de 2 buzzers compteurs à mémoire et de 2 supports cylindres, les 17, 18 et 19/01/2025 à l'occasion des vœux du Conseil municipal – Coût : 624€ TTC
26.	Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de 1 500 000,00€ - Décision n°2024-051
27.	Contrat entre la ville et Juana SABINA ORTEGA pour la réalisation d'une fresque d'art urbain dénommée « Tisser la vie » peinte sur et autour des escaliers de l'OPH, située au 27 avenue Charles Gide à côté du Centre social – Coût : 21 500€ net
28.	Contrat entre la ville et Mme Isabelle MAGNE pour la réalisation de 5 séances de supervision/analyse de la pratique pour les accueillants du Lieu Accueil Enfants Parents – Coût : 800€ TTC
29.	Avenant à la convention d'acquisition d'une œuvre d'art entre la ville et SASU C215 – Encadrement adapté à l'œuvre « Jean-Luc LAURENT » de l'artiste C215 – Coût : 250€ TTC
30.	Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du programme métropolitain de développement des Tiers-Lieux – Décision n°2024-052
31.	Contrat entre la ville et L'Association SOPRANE PRODUCTIONS pour un concert Jazz « Lana Gray septet » le 17/01/2025 à l'Auditorium Lounès Matoub – Coût : 2 700€ net
32.	Contrat entre la ville et l'Atelier Distribution pour l'acquisition de droits en vue d'une projection publique non commerciale de « Dieu peut se défendre tout seul » d'Isabelle Cottenceau pour 50 personnes le 10/01/2025 à la Médiathèque de l'Echo – Coût : 198,00€ TTC
33.	Contrat entre la ville et Arts Diffusion pour un spectacle « Stars Voices » et une après-midi dansante avec l'orchestre Heaven Live le dimanche 19 janvier 2025 au Gymnase Jacques DUCASSE- Coût : 12 500€ TTC
34.	Contrat entre la ville et DENIS POWER pour la conception et la réalisation des vœux du Maire aux agents, Kremlinois et Séniors les 17, 18 et 19/01/2025 au gymnase Jacques DUCASSE (location, installation de moyens techniques, de sonorisation et d'éclairage, audio vidéo et leur exploitation) – Coût : 39 945,36€ TTC
35.	Un avenant au contrat entre la ville et les ateliers ludiques « Les Aventures de Léo » (initialement prévu le 24/12/2024, reporté au 30/12/2024)
36.	Contrat entre la ville et Lauris Paws dans le cadre d'une séance d'initiation à l'aquarelle au Centre social le 12/03/2025- Coût 374,80€ TTC
37.	Contrat entre la ville et Nabel Sophro dans le cadre de 7 séances de sophrologie au Centre social les 13, 20, 27 janvier, les 3, 10, 26 février et le 420€ TTC 5 mars 2025 – Coût
38.	Demande de subvention de 500 000€ dans le cadre de l'appel à projets nature 2050 – Métropole du Grand Paris pour le square Lazare-Ponticelli – décision 2025-001
39.	Contrat entre la ville et Mme SERFASS pour un concert « Le classique c'est fantastique ! Rêveries Celtiques », le dimanche 02/02/2025 à l'Hôtel de Ville – Coût : 500€ net
40.	Contrat entre la ville et Mme BONNEL – Prestations GUSO pour le concert du dimanche 02/02/2025 à l'Hôtel de Ville – Coût : 244€ net pour la participation et 247,76€ net de charges
41.	Contrat entre la ville et Mme SEIGNEURIN – Prestations GUSO pour le concert du dimanche 02/02/2025 à l'Hôtel de Ville – Coût : 244€ net pour la participation et 250,81€ net de charges
42.	Contrat entre la ville et ADAVPROJECTIONS pour la projection publique non commerciale de « Léo La Fabuleuse histoire de Léonard de Vinci de Jim Capobianco, le 18/02/2025 à la Médiathèque de l'Echo – Coût : 126,60€ TTC
43.	Contrat entre la ville et Micro 5 pour la régie publicitaire du magazine de la commune « Le Mag » du 01/01 au 30/06/2025 – 14 000 exemplaires – Tarifs par numéro : 1 page 1 450€ HT ; ½ page 640€ HT, ¼ de page 313€ HT
44.	Contrat de fournitures – Acquisition et livraison de diverses fournitures de bureau pour les services de la ville avec la Société NVBURO du 01/01 au 30/06/2025 pour un montant maximum de 5 000€ HT
45.	Contrat entre la ville et l'Association Evènement Ciel pour un spectacle de magie fixe, le mercredi 12/02/2025 au Club Lacroix – Coût : 300€ TTC
46.	Contrat entre la ville et Brain Up Association pour l'atelier Prendre soin de son cerveau, les 3, 10, 17, 24 et 31 mars et le 07 avril 2025, destination des Séniors – A titre gracieux

47.	Contrat entre la ville et Brain Up Association pour l'atelier Comprendre la douleur, les 13, 20, 27 mars et 03, 10 avril 2025, destination des Séniors – A titre gracieux
48.	Contrat entre la ville et l'Association Artora pour des conférences les 20/03, 11/04, 21/05 et 16/06/2025 – A destination des Séniors – Coût : 576€ TTC
49.	Contrat entre la ville et l'Association DELTA pour l'atelier Vivre pleinement, marcher sereinement, les 13, 17, 20 et 24/01/2025 - A destination des Séniors - A titre gracieux
50.	Contrat entre la ville et l'Association DELTA pour l'atelier Cyber sécurité, les 09, 16, 23 et 30/01/2025 - A destination des Séniors - A titre gracieux
51.	Contrat entre la ville et Eléonore Didier pour 5 séances de Yoga de 1h30 entre janvier et mars 2025 au sein du Centre social – Coût : 400€ TTC
52.	Contrat d'autorisation de location d'une salle municipale à l'association KB API le 12/02/2025 à titre gracieux.
53.	Contrat entre la ville et le Comité Régional Sports pour tous Ile-de-France dans le cadre d'ateliers Pilate de mars à juin 2025 _ A titre gracieux
2024-05	<p>Prestations de traiteur pour la Commune du Kremlin-Bicêtre</p> <p>Lot 1 - Repas avec service à table <b>LECOINTE TRAITEUR</b></p> <p>Lot 2 - Buffet <b>LECOINTE TRAITEUR</b></p> <p>Lot 3 - Barbecue <b>TBM</b></p> <p>Accord-cadre à bons de commande avec un maximum par lot :</p> <p>Lot 1 : 60.000 € HT</p> <p>Lot 2 : 60.000 € HT</p> <p>Lot 3 : 30.000 € HT</p> <p>Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois soit 48 mois maximum</p> <p>Notifié le 23/12/2024</p>
PA24-08	<p>Collecte, Dépollution et recyclage des mégots</p> <p>Marché innovant sans publicité ni mise en concurrence article R.2122-9-1° du Code de la Commande Publique</p> <p><b>TCHAOMEGOT</b></p> <p>Montant annuel : 11,075,00 € HT</p> <p>Durée initiale de 1 an reconductible tacitement. Nombre de reconduction : 8 Durée totale 108 mois</p> <p>Notifié le 02/12/2024</p>
PA23-22	<p>Fourniture et livraison de produits d'entretien des espaces verts</p> <p>Lot 1 - Substrats, supports de culture, engrais et amendements <b>LES GAZONS DE France</b></p> <p>Lot 2 - Matériaux et accessoires de plantation <b>ECHO VERT IDF</b></p> <p>Accord-cadre à bons de commande avec un maximum par lot :</p> <p>Lot 1 : 10.000 € HT</p> <p>Lot 2 : 10.000 € HT</p> <p>Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois soit 48 mois maximum</p> <p>Notifié le 10/12/2024</p>
PA24-01	<p>Square Jules Guesde</p> <p>Lot 1 - Voirie et réseaux divers - <b>LES PAVEURS DE MONTROUGE</b></p> <p>Lot 2 - Espaces verts et jeux- <b>SFEV</b></p> <p>Marché ordinaire à prix unitaires - Montant estimé sur la base du DQE à :</p> <p>Lot 1 : 611.014,51 € HT</p> <p>Lot 2 : 208.603,66 € HT</p> <p>Durée d'exécution 8 mois y compris la période de préparation de chantier d'une durée de 1 mois</p> <p>Notifié le 16/01/2025</p>